



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation de région académique à  
l'information et à l'orientation**

# **GUIDE DES PROCEDURES D'AFFECTATION 2021 POST 3<sup>e</sup>**



# Introduction

---

Les procédures d'affectation pour la campagne 2021 sont élaborées conformément à la politique nationale en tenant compte des spécificités au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Ces dernières font l'objet d'un travail d'harmonisation entre les trois académies (Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon). Les évolutions arrêtées prennent en considération à la fois la mise en œuvre des réformes, le contexte sanitaire ainsi que les analyses effectuées et le retour d'expérience. Nous attirons votre vigilance sur les points ci-dessous qui résument les principales évolutions pour la campagne 2021 :

- **Un téléservice affectation repensé**

Côté responsables légaux : des informations enrichies avec les données issues de l'ONISEP, et le catalogue national sur l'apprentissage. Mais aussi une ergonomie améliorée pour faciliter l'exploration des formations et la validation des vœux.

Côté établissement : un nouveau menu dans Affelnet « suivi des saisies TSA » avec des icônes d'alerte quand les responsables légaux ont saisi au moins un vœu de 2<sup>nde</sup> GT sur le TSA mais aucun dans le(s) lycée(s) de secteur par exemple.

- **Mieux accompagner les élèves candidats à l'apprentissage et suivre le statut de leurs vœux**

Lors des résultats d'Affelnet Lycée, les établissements d'origine auront un retour sur le statut de chaque vœu en apprentissage. Vous pouvez ainsi connaître les informations suivantes : démarche réalisée auprès du CFA ; employeur trouvé ou non, aucune démarche réalisée.

De plus, un document d'information à destination des familles a été réalisé avec les CFA pour bien décrire la procédure à suivre.

- **Entrée en formation de conduite routière**

La sélection des candidats se fait uniquement via un dossier et un questionnaire à compléter, il n'y a plus d'entretien.

- **Entrée en formation des métiers de la sécurité**

Un même dossier permet de candidater dans une à trois formations maximum sur les 5 proposées. Les candidats retenus suite à l'étude des dossiers se verront proposer un entretien à distance sur les heures scolaires afin de pouvoir utiliser le matériel de leur établissement pour cette visio-conférence.

- **Traitement de certains enseignements optionnels lors de l'entrée en 2<sup>nde</sup> GT**

Il est important de rappeler que si le traitement de certains enseignements optionnels peut donner lieu à des bonifications dans le barème, les affectations ne seront réalisées que sur la base des places vacantes après l'affectation des élèves relevant d'un caractère prioritaire (secteur, élève porteurs de handicap ou d'un trouble invalidant de la santé, sportifs, boursiers).

- **Enseignement optionnel LVC Hébreu**

Maintien d'une commission d'étude de dossiers dans les lycées proposant l'hébreu, afin de favoriser l'affectation des élèves qui souhaitent suivre l'enseignement optionnel LVC Hébreu en 2<sup>de</sup> GT.

- **Enseignements optionnels artistiques**

Afin de favoriser la continuité de parcours, les candidats hors secteur et hors réseau d'établissements constitueront un dossier uniquement dans les établissements ayant un ES de continuité en classe de première. Par ailleurs, les bonifications ne seront attribuées qu'aux élèves ayant reçu un avis favorable de l'établissement d'accueil.

- **Enseignement optionnel grec ancien**

Afin de favoriser l'affectation dans cet enseignement en lycée, les élèves de collège ayant suivi le grec ou le latin et qui souhaitent suivre du grec dans un lycée hors de leur secteur et hors réseau, peuvent voir le vœu de 2nde GT bonifié. L'établissement d'origine transmettra la liste de ces élèves à la DSDEN compétente.

- **Montée des 2des pro famille de métiers en 1re professionnelle**

Les élèves de 2de professionnelle famille de métiers ont un bonus « vœu filière » sur l'ensemble des vœux qu'ils formulent dans les différentes spécialités de la famille de métiers, dans leur lycée d'origine. En fin de 2nde, un « avis chef d'établissement » viendra s'ajouter au barème sur une des spécialités de la Famille de métiers au regard de l'accompagnement mené avec les équipes pédagogiques tout au long de l'année.

- **Entrée en 1ère STMG**

L'entrée en 1ère STMG sera régulée. Il conviendra d'accompagner les élèves de 2nde GT à la diversification de leur choix d'orientation et à l'élargissement géographique des demandes en fin d'année.



# Sommaire

Introduction	3
Sommaire	5
Fiche 1 – Comment fonctionne Affelnet Lycée ?	7
Fiche 2 – Le public et les formations concernées	9
1 - Le public éligible au tour principal AFFELNET post 3 <sup>ème</sup>	9
Publics et situations particulières	9
Commissions « pré-PAM »	10
2- Les formations et établissements concernés	10
Fiche 3 – Calendrier 2021 de l'affectation – Palier 3e	11
Fiche 4 – Préparation à la saisie	13
1 – Téléservice affectation (TSA) et AFFELNET Lycée	13
1.1. Dialogue AFFELNET Lycée et TSA	13
1.2. Saisie AFFELNET dans l'établissement	13
2 – Fiche préparatoire à la saisie	14
3 – Mode d'accès à la saisie Affelnet selon le type d'établissement d'origine	14
4 – Intégration du LSU	15
4.1. Pour les élèves de 3 <sup>e</sup> des établissements publics et privés	15
4.1.1. Evaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle	15
4.1.2. Notes ou niveaux d'atteinte des objectifs figurant dans les bilans périodiques	16
4.2. Pour les autres élèves n'ayant pas une récupération du LSU	16
5 – Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures	18
Fiche 5 – Saisie des vœux	19
1 – Qu'est-ce qu'un vœu ?	19
2 – Combien de vœux peut-on formuler ?	19
3 – Règles de sectorisation en 2 <sup>de</sup> générale et technologique	20
3.1. La sectorisation dans l'enseignement public de l'EN	20
3.2. La sectorisation dans l'enseignement agricole public	20
3.3. La sectorisation dans l'enseignement privé sous contrat	20
3.4. La sectorisation des zones géographiques limitrophes	20
3.5. Assouplissement de la carte scolaire	21
4 – Les vœux de la voie générale et technologique	21
4.1. Cas général : vœu générique	21
4.2. Exceptions : les vœux contingentés	21
4.3. Candidater en 2 <sup>nde</sup> GT dans un établissement privé	23
5 – Règles d'entrée dans la voie professionnelle	23
5.1. Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique	23
5.2. Critères de sélection dans la voie professionnelle publique	24
5.3. Les vœux dans la voie professionnelle publique	24
5.3.1. Cas général : entrée en 2 <sup>nde</sup> pro ou en 1 <sup>ere</sup> année de CAP	24
5.3.2. CAP prioritaires pour les élèves sortant de 3 <sup>e</sup> SEGPA	24
5.3.3. Formations à recrutement particulier	25
5.3.4. Modalités d'accès dans les sections particulières	25
5.4. L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé	25
5.5. L'entrée en formation sous statut d'apprenti	26
6 – Gestion hors Affelnet Lycée	26
6.1. L'internat	26
6.2. Les sections européennes	26

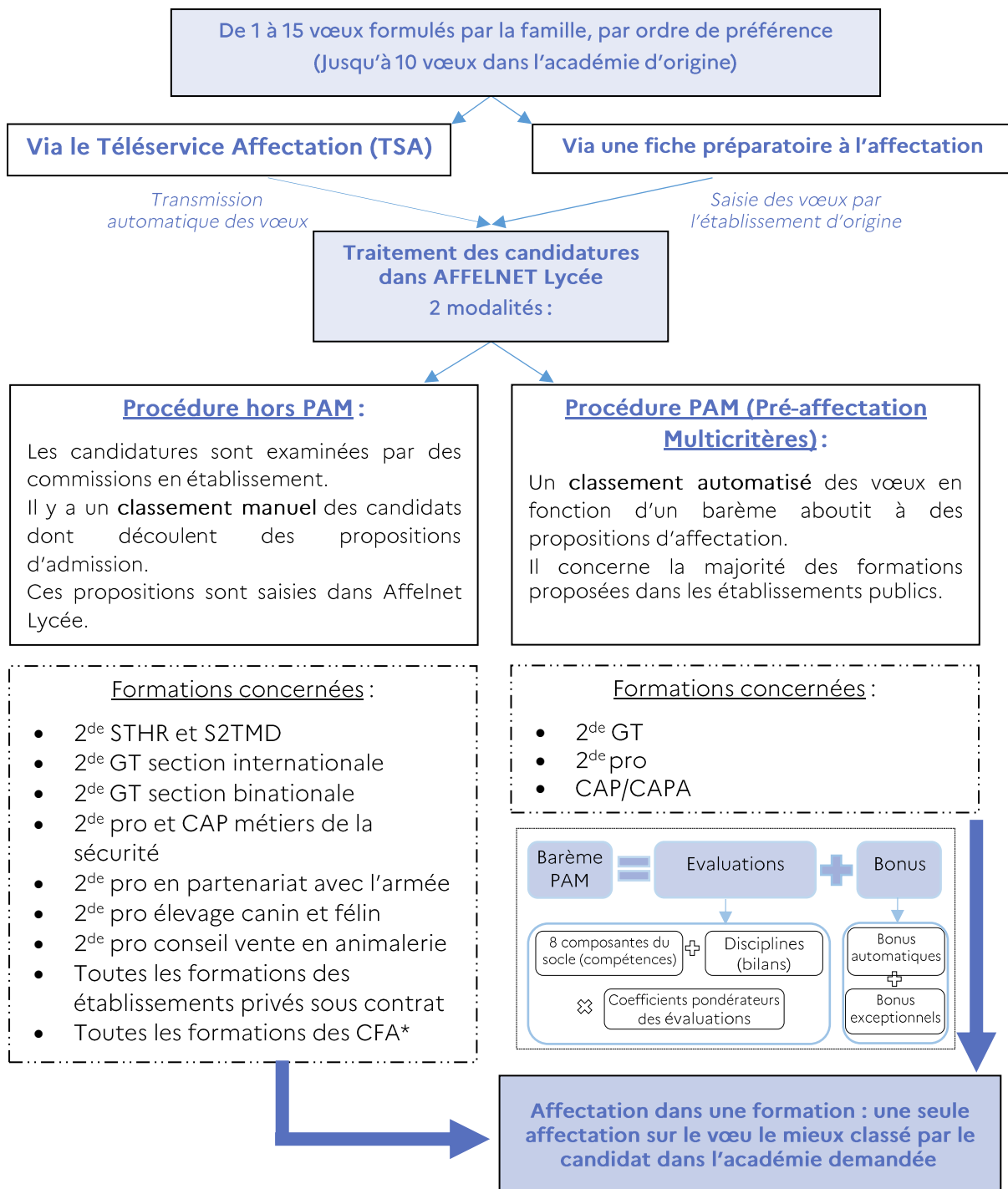
7 – Saisie des vœux et accompagnement des familles	26
7.1. Le recueil des vœux des élèves	26
7.2. Quels vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée ?	27
7.3. Formuler des vœux dans une autre académie	28
8 – Vérification de la saisie	29
<b>Fiche 6 – Éléments du barème</b>	<b>31</b>
1 – Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine	31
2 – Bonus	32
3 – Barème PAM	35
3.1. Harmonisation des évaluations	35
3.2. Palier 3 <sup>e</sup> : regroupement des disciplines en champs disciplinaires	35
3.3. Étapes du calcul du barème pour les élèves de 3 <sup>e</sup>	35
3.4. Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2 <sup>de</sup> qui postulent sur une formation du palier 3 <sup>e</sup>	36
<b>Fiche 7 – Résultats de l'affectation et notification aux familles</b>	<b>37</b>
1 – Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications	37
1.1. Consignes du chef d'établissement d'origine	37
1.2. Consignes du chef d'établissement d'accueil	37
2 – Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications	37
3 – Accès aux résultats	38
4 – Inscriptions des élèves affectés	38
4.1. Calendrier des inscriptions en établissement public suite au tour principal	38
4.2. Télé-inscription	39
4.3. Inscription en présentiel	39
5 – Listes supplémentaires	39
6 – Suivi des élèves non affectés	40
<b>Fiche 8 – Les Tours suivants</b>	<b>41</b>
1 – Tour suivant n°1	41
1.1. Elèves concernés	41
1.2. Recensement des places vacantes	41
1.3. Saisie des vœux	42
1.4. Diffusion des résultats et inscription	42
2 – Tour suivant n°2	42
2.1. Elèves concernés	42
2.2. Recensement des places vacantes	42
2.3. Saisie des vœux	42
2.4. Diffusion des résultats et inscription	43
<b>Fiche 9 – Lexique</b>	<b>45</b>
<b>Fiche 10 – Personnes à contacter</b>	<b>49</b>

# Fiche 1. Comment fonctionne Affelnet Lycée ?

L'application informatique Affelnet (affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

Dans ce guide, nous nous attacherons à décrire la procédure d'affectation post 3<sup>e</sup> qui concerne les candidats issus des classes de 3<sup>e</sup> (générale, prépa métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A...). Ces élèves du palier 3<sup>e</sup> sollicitent une affectation en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP.

## Déroulé de l'affectation



\*Les vœux en apprentissage ne donnent pas lieu à une décision d'affectation



## Fiche 2. Le public et les formations concernées

### 1. Le public éligible au tour principal AFFELNET post 3<sup>ème</sup>

Candidats du palier d'origine 3 <sup>ème</sup> Issus des établissements publics et privés sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Agriculture	Candidats du palier d'origine 2 <sup>nd</sup> e Issus des établissements publics et privés sous contrats de l'Éducation nationale et de l'Agriculture et des Centres de formation d'apprentis
<ul style="list-style-type: none"><li>• 3<sup>ème</sup> générale</li><li>• 3<sup>ème</sup> prépa-métiers</li><li>• 3<sup>ème</sup> SEGPA (collège ou EREA)</li><li>• 3<sup>ème</sup> agricole</li><li>• 3<sup>ème</sup> ULIS</li><li>• 3<sup>ème</sup> UPE2A</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2<sup>nd</sup>e GT dans le cadre d'une réorientation, d'un maintien, d'un redoublement exceptionnel</li><li>• 2<sup>nd</sup>e pro dans le cadre d'une réorientation ou d'un redoublement exceptionnel</li><li>• 1<sup>ère</sup> année de CAP dans le cadre d'une réorientation ou d'un redoublement exceptionnel</li><li>• Candidats de la MLDS</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Candidats dans le cadre du droit au retour en formation*</li></ul>	

\* Pour les candidats en situation de rupture scolaire, accompagnés ou non dans le cadre du DARFI se reporter à l'annexe 17 : Note technique « Modalités de candidature des publics non scolarisés à une affectation en EPLE sous statut scolaire ».



[IMPORTANT] : Les situations de maintien, de redoublement ou de réorientation sont des situations exceptionnelles qui ne doivent concerner qu'un nombre limité d'élèves.



[NOUVEAUTÉ] Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, l'entrée en 2<sup>de</sup> Professionnelle de l'Enseignement agricole est exceptionnellement autorisée.

L'accès à la 2<sup>de</sup> professionnelle agricole, est laissée à la discrétion du chef d'établissement avec la décision d'orientation prise à la suite du conseil de classe du troisième trimestre.

#### Publics et situations particulières :

- **Jeunes scolarisés, en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant** (se reporter à l'annexe 15) **ou Jeunes scolarisés au sein d'un établissement médico-social ou sanitaire** (se reporter à l'annexe 20)

La situation des élèves en situation de handicap et bénéficiant d'une reconnaissance MDPH ou porteurs d'un trouble de la santé invalidant, limitant leur choix d'orientation, peut être prise en compte par Affelnet Lycée. Pour cela, les candidatures sont étudiées par une commission académique préparatoire à l'affectation (commission « pré-PAM ») qui examine les dossiers et peut décider ou non de l'attribution d'un bonus favorisant l'affectation. Sont appréciées, entre autres, la compatibilité du projet du jeune et de ses acquis au regard du socle commun de connaissances, de compétences et de culture avec la spécialité ou la filière envisagée (gestes professionnels/nature du handicap/adaptation au poste) et les conditions d'accueil dans l'établissement.

Pour toute précision concernant le calendrier et la procédure, se reporter à la note technique 2021 « Préparation à l'affectation dans le second degré des jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant » (annexes 15 à 15.6), ainsi qu'à l'annexe 27 pour l'entrée dans une formation de l'enseignement agricole.

- **EANA - Élèves Allophones Nouvellement Arrivés en France (au cours de l'année scolaire 2020-2021) :**

Pour les élèves allophones, voir l'annexe 17.

Dans le cas des EANA, arrivés en France tardivement (scolarisés à partir du mois d'avril) ou ayant été positionnés mais pas scolarisés, n'ayant pas d'éléments de notation et formulant des vœux en voie professionnelle, des vœux non génériques en 2<sup>de</sup> GT ou des vœux en 1<sup>re</sup> technologique, une commission étudie leur dossier.

La commission attribue les évaluations nécessaires à la saisie des vœux dans Affelnet : des notes dans les 3 disciplines obligatoires et des évaluations pour les 3 composantes du socle obligatoires.

Les élèves concernés et leur famille doivent :

- Remplir la « fiche préparatoire à la saisie des vœux » pour que leur établissement effectue la saisie dans Affelnet Lycée (annexe 4)
- Présenter un dossier pour l'étude de leur candidature (voir les modalités annexe 17)
- Faire une demande d'avis favorable à la DRAAF pour les formations de l'enseignement agricole (se reporter à l'annexe 27).
  - **Élèves scolarisés dans une autre académie, par le CNED (enseignement à distance) ou dans un lycée français à l'étranger membre de l'AEFE** : se reporter à l'annexe 21 ainsi qu'à l'annexe 27 pour une entrée dans une formation de l'enseignement agricole.
  - **Elèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou instruits à domicile** : se reporter à l'annexe 28
  - **Elèves souhaitant intégrer une section sportive ou les sportifs de haut niveau** : se reporter à la fiche 5 du guide et aux annexes 9 à 9.2
  - **Elèves souhaitant postuler en 2<sup>de</sup> GT hors secteur avec un enseignement optionnel ouvrant droit à une bonification** : se reporter à la fiche 5 du guide et aux annexes 7 et 22
  - **Elèves candidats à un internat de la réussite** : en attente de parution des modalités d'accès

## Commissions « pré-PAM »

Les situations particulières d'élèves sont prises en compte par des commissions préparatoires à l'affectation qui examinent les dossiers (commissions « pré-PAM »).

Les commissions statuent sur l'éventuel octroi d'un bonus favorisant l'affectation. Les bonus sont ensuite saisis par la DSDEN du département d'origine de l'élève.

Situation	Date limite du retour des dossiers DSDEN	Date de la commission
Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Mercredi 26 mai	Mercredi 2 juin
Elèves EANA scolarisés à partir d'avril ou positionnés et non scolarisés	Mercredi 26 mai	Mardi 1 <sup>er</sup> juin

## 2. Les formations et établissements concernés

Etablissements demandés	Formations demandées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Agriculture* (dont les MFR)</li> <li>• Centres de formation d'apprentis (dont les MFR)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> spécifiques et 2<sup>de</sup> GT de lycée agricole*</li> <li>• 2<sup>de</sup> Pro, 2<sup>de</sup> Pro agricole*</li> <li>• 1<sup>ère</sup> année de CAP, 1<sup>ère</sup> année de CAP agricole*</li> </ul>

\* Pour les établissements de l'enseignement agricole (se reporter à l'annexe 27).

## Fiche 3. Calendrier 2021 de l'affectation

<b>Tour principal – palier 3<sup>ème</sup></b>	
<b>AVRIL 2021</b>	
Mardi 6 avril au dimanche 9 mai	Ouverture de la consultation de l'offre de formation en lycée aux familles via le téléservice affectation (TSA)
<b>MAI 2021</b>	
<b>Lundi 10 mai au lundi 31 mai</b>	<b>Ouverture de la saisie aux familles des vœux des élèves de 3<sup>e</sup> dans le Téléservice Affectation</b>
Lundi 10 mai	Date limite de candidature pour les formations aux métiers de la sécurité
<b>Mardi 25 mai</b>	<b>Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée</b>
Mercredi 26 mai	Date limite de réception en DSDEN des dossiers à étudier en commission pré-PAM
<b>Lundi 31 mai</b>	<b>Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le téléservice affectation</b>
<b>JUIN 2021</b>	
Mardi 1 <sup>er</sup> juin	Date limite d'envoi en DSDEN des pièces justificatives pour les emménagements
Du 31 mai au 4 juin	Commissions dans les lycées à recrutement particulier et entretiens pour les formations aux métiers de la sécurité
<b>Mardi 1<sup>er</sup> juin</b>	Commission départementale pré-PAM pour les élèves EANA
Mercredi 2 juin	Commission académique handicap- médicale pré-PAM
Mercredi 9 juin	Date limite de transfert du LSU dans Affelnet Lycée par les chefs d'établissements concernés
Jeudi 10 juin	Date limite de remontée des décisions des commissions hors PAM, des commissions pré-PAM et l'état des redoublements aux DSDEN
<b>Vendredi 11 juin à 18h</b>	<b>Fin de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée</b>
Mardi 15 juin	Commissions d'appel 3 <sup>e</sup>
Mercredi 16 juin 12h au jeudi 17 juin à 12h	<b>Réouverture de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée suite aux commissions d'appel</b>
Du jeudi 17 juin à 13 h au vendredi 18 juin à 12h	Saisie des décisions d'affectation et d'apprentissage en établissements privés sous contrat et en CFA
<b>Mardi 29 juin à 14h</b>	<b>Transmission des notifications du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil, et aux familles</b> Accès aux résultats pour les familles via l'extranet <b>Début de la télé-inscription et des inscriptions</b>
<b>Mercredi 30 juin</b>	Ouverture de la consultation des résultats du tour principal aux familles via le téléservice affectation
Jeudi 1 <sup>er</sup> juillet 18h	Fin de la télé-inscription

### Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle – palier 3<sup>e</sup>

Du mercredi 30 juin à 9h au vendredi 2 juillet 18h	Ouverture à la consultation de l'application Affichage des Places Vacantes (pré-remplie suite aux résultats d'Affelnet Lycée)
Mercredi 30 juin à 13h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Vendredi 2 juillet à 18h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Lundi 5 juillet à 14 h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans la voie professionnelle

### Tour suivant n°2 dans la voie professionnelle – palier 3<sup>e</sup>

Mercredi 1 septembre	Rentrée des élèves
Jeudi 2 septembre à 18h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour principal Fin des inscriptions
Lundi 6 septembre à 14h	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour vérification et actualisation
Mercredi 8 septembre à 12h	Date limite de vérification des places vacantes par les établissements
Jeudi 9 septembre, 9h	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux en établissements
Lundi 13 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux en établissements
Mardi 14 septembre à 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements
Mercredi 15 septembre	Début des inscriptions dans les établissements

Pour les élèves non affectés en 2<sup>de</sup> GT et 1<sup>re</sup> technologique : prise en charge par l'établissement d'origine.

Pour les élèves non affectés en 1<sup>re</sup> professionnelle : prise en charge par l'établissement d'origine en lien avec les DSDEN et les établissements d'accueil en fonction des places restées vacantes.

Pour les élèves non affectés dans la voie professionnelle après la 3<sup>e</sup> : voir les tours suivants.

À la fin de la campagne d'affectation 2021, les établissements d'origine recensent les élèves non affectés. Ils les reçoivent en entretiens de situation, en lien avec les CIO, afin d'envisager avec eux la suite à donner à leur parcours. Par ailleurs, pour les élèves mentionnant une entrée en apprentissage, il convient de s'assurer de la signature d'un contrat.



# FICHE 4 : préparation à la saisie

---

## 1. Téléservice affectation (TSA) et AFFELNET Lycée

---

### 1.1. Dialogue entre AFFELNET Lycée et TSA

---

Les représentants légaux des élèves de 3<sup>ème</sup> ont accès au Téléservice Affectation pour la saisie de leurs vœux. Les vœux saisis doivent être conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement au 3<sup>ème</sup> trimestre. Lors de la saisie des vœux via le Téléservice, il y aura un filtre coché par défaut qui permet aux représentants légaux de voir en premier le(s) lycée(s) du secteur. Ce filtre s'applique si l'élève réside dans l'académie où se situe son secteur. Pour rappel, la sectorisation ne concerne que les vœux de 2<sup>nd</sup>e GT.

Le TSA ne concerne que le tour principal d'affectation.

Un calendrier national définit les dates des différentes étapes du TSA :

- Ouverture de la consultation de l'offre de formation aux familles **le mardi 6 avril 2021**
- Phase de saisie des vœux par les familles **du lundi 10 mai au lundi 31 mai 2021**
- Ouverture de la consultation des résultats via le téléservice **le mercredi 30 juin 2021**

Pendant la phase d'ouverture du TSA, l'établissement aura la visibilité dans AFFELNET des vœux saisis par les familles. La synchronisation du TSA avec AFFELNET se fait toutes les nuits.

A la fermeture du TSA, les vœux TSA sont intégrés dans AFFELNET et sont transformés en vœux AFFELNET. Si des vœux ont été préalablement saisis dans AFFELNET par l'établissement, ces vœux sont écrasés lors de l'intégration des vœux saisis dans le TSA.

### 1.2. Saisies AFFELNET dans l'établissement d'origine

---

L'établissement saisira les vœux d'affectation des représentants légaux dans les cas suivants :

- **Familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le téléservice affectation:**  
L'établissement utilise la fiche préparatoire à la saisie préalablement remplie et signée par les représentants légaux.
- **Elèves de 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP, MLDS, jeunes relevant du droit au retour en formation demandant des formations du palier 3<sup>e</sup> :**  
Les représentants légaux choisissent :
  - D'utiliser la fiche préparatoire à la saisie (annexe 4)
  - Ou de saisir leurs vœux sur le site « [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) », puis éditent la liste des vœux saisis. Cette liste sera transmise au chef d'établissement pour la saisie AFFELNET. Elle remplacera la fiche préparatoire à la saisie (annexe 4)
- **Elèves pour lesquels les représentants légaux n'ont pas de compte Educonnect**  
Les représentants légaux utilisent soit la fiche préparatoire à la saisie, soit la liste des vœux saisis éditée sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr).
- **Vœux non identifiés dans le TSA :**  
Les formations en apprentissage sont présentes dans le TSA. Néanmoins si une formation n'est pas retrouvée, elle pourra faire l'objet d'un vœu de recensement dans Affelnet Lycée. (Annexe 31)
- **Vœux d'affectation hors académie**  
**Si les représentants légaux n'utilisent pas le TSA,** les vœux hors académie doivent être saisis dans l'application Affelnet de l'académie concernée, par l'établissement d'origine, soit en se connectant sur <http://affelmap.orion.education.fr/>, soit en cliquant sur « calendrier des académies » lors de la saisie des vœux dans l'académie de Lyon. Lors la saisie simplifiée, pour les demandes hors académies et pour les zones limitrophes, les établissements d'origine devront saisir manuellement le code zone géographique.

Lorsque les représentants légaux saisissent des vœux hors académie sur le TSA, un compte pour la saisie simplifiée sur AFFELMAP (identifiants et mots de passe) est automatiquement créé. Les accès sont transmis à l'établissement d'origine après la fermeture du TSA. L'établissement d'origine se connecte sur Affelmap pour compléter le dossier si besoin (saisie de notes ou évaluations manquantes, code de la zone géographique). Un vœu de recensement « hors académie » est automatiquement créé.

## 2. Fiche préparatoire à la saisie (annexe 4)

Cette fiche préparatoire à la saisie des vœux (annexe 4) pourra être utilisée dans le cadre de l'accompagnement des représentants légaux lors de l'expression des vœux d'affectation, notamment pour ceux éloignés du numérique ou qui ne souhaitent pas utiliser le TSA. Cette fiche, complétée et signée par les représentants légaux, permettra aux établissements d'origine de recueillir les vœux d'affectation et de procéder à la saisie dans AFFELNET Lycée.

**Attention :** avant le 31 mai, les vœux saisis par l'établissement peuvent être « écrasés » par les vœux saisis par les représentants légaux de l'élève dans la TSA.

Cette fiche pré-remplie par la DSI est envoyée aux établissements publics et privés pour les élèves de 3<sup>e</sup>. Le chef d'établissement accède aux fiches nominatives dans l'« espace établissement » du portail intranet Idéal.

Après la saisie par l'établissement, le récapitulatif des vœux est édité et signé par les responsables légaux. Une copie est fournie aux responsables légaux.

La fiche préparatoire à la saisie est également téléchargeable sur le site de la DRAIO de Lyon :

[saio.ac-lyon.fr/spip/](http://saio.ac-lyon.fr/spip/)

Rubrique : Enseignement secondaire / Démarches et procédures /

## 3. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine

Type d'établissement d'origine Palier 3 <sup>e</sup>	Accès au TSA pour la saisie des vœux par les familles	Modalité de connexion AFFELNET pour les établissements
Etablissements MEN publics	Oui	Portail ARENA via l'intranet Idéal
Etablissements MEN privés sous contrat	Oui	
CIO (pour les élèves non scolarisés, DARFI)	Non	
Etablissements agricoles publics	Oui	Connexion à l'Intranet avec la clé OTP
Etablissements agricoles privés sous contrat du ministère de l'Agriculture, ainsi que MFR et CFA du secteur agricole	Non	
Etablissements publics et privés sous contrat hors académie	Oui	Application AFFELMAP <a href="http://affelmap.orion.education.fr">http://affelmap.orion.education.fr</a>
CFA	Oui	
CNED réglementé	Non	
Etablissements de l'étranger du réseau AEFE	Non	
Etablissements privés hors contrat	Non	Pas de saisie en ligne Dossier à envoyer à la DSDEN
CNED non réglementé	Non	
Etablissements de l'étranger hors réseau AEFE	Non	

**RAPPEL :** Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique Arena issus de 3<sup>e</sup>, 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP, sont basculées dans Affelnet Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'Affelnet Lycée. Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées avant le 2 avril 2021, 18h.

Pour tous les autres élèves, l'établissement d'origine ou le CIO saisit l'intégralité des données à renseigner.

## 4. Intégration du LSU

### 4.1. Pour les élèves de 3<sup>e</sup> des établissements publics et privés de l'Education nationale et de l'Agriculture

Pour les élèves de 3<sup>e</sup> scolarisés dans un établissement du réseau Arena de l'académie de Lyon, cette étape est obligatoire.

L'intégration des compétences et des notes est automatisée. Une bascule des évaluations des élèves (compétences et notes) de 3<sup>ème</sup> sera opérée du LSU vers AFFELNET Lycée par les établissements. Pour cela, le module « gestion des évaluations en établissement » dans Affelnet Lycée est utilisé.

L'annexe 2 « Schéma récapitulatif de l'affectation (Affelnet Lycée – LSU) récapitule l'ensemble des étapes à suivre dans l'application.

**Date limite de transfert du LSU dans AFFELNET Lycée par les chefs d'établissements : mercredi 9 juin 2021**

Une gestion des évaluations en établissement doit être faite en amont de la récupération des évaluations lorsque les évaluations n'ont pas été traduites en notes.

#### 4.1.1 Evaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissance et de compétences

Quelle que soit l'origine des élèves (3<sup>e</sup> générale, 3<sup>e</sup> SEGPA, 3<sup>e</sup> ULIS, 3<sup>e</sup> prépa-métiers, 3<sup>e</sup> agricole) : les **évaluations du bilan de fin de cycle 4** sont intégrées.

Pour chacune des compétences le barème est gradué de la façon suivante :

Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints 10 pts	Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints 25 pts	Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints 40 pts	Très bonne maîtrise et objectifs dépassés 50 pts

Un coefficient de 12 est appliqué à chaque composante, soit un total théorique maximum de 4800 points.

Pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP demandant une réorientation vers une voie relevant du palier 3<sup>e</sup>, les élèves seront positionnés à minima au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes.

## 4.1.2. Notes ou niveaux d'atteinte des objectifs figurant dans les bilans périodiques

Les notes ou niveaux sont regroupés en 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	Classe d'origine				
	3 <sup>e</sup> générale	3 <sup>e</sup> prépa-métiers	3 <sup>e</sup> SEGPA	3 <sup>e</sup> de l'enseignement agricole	Autres candidats
<b>Français</b>	<b>Français</b>	<b>Français</b>	<b>Français</b>	<b>Français</b>	<b>Français</b>
Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques
Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo.
Langues vivantes	<b>LV1</b>	<b>Langues vivantes</b>	<b>Langue vivante</b>	<b>Langue vivante</b>	<b>LV1</b>
	LV2				(LV2)
EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques Educ. musicale	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques	Éducation socioculturelle	Arts
Sciences, technologie et DP	SVT	Sciences et technologie	SVT, physique-chimie, techno	Biotechnologie	SVT
	Technologie			Technologie	Physique Chimie
	Physique Chimie	Découverte professionnelle	Enseignement technologique et professionnel	Physique Chimie	Techno

Puis convertis en nombre de points dans une échelle de 4 niveaux :

- Objectifs non atteints 0 < Note < 4.9 3 points
- Objectifs partiellement atteints 5 < Note < 9.9 8 points
- Objectifs atteints 10 < Note < 14.9 13 points
- Objectifs dépassés 15 < Note < 20 16 points

Toutes les matières évaluées au cours de l'année doivent être saisies.

Les points ainsi obtenus sont affectés de coefficients par champs disciplinaires. Le total des coefficients étant de 30, le maximum théorique des points issus des notes ou évaluations périodiques, après application d'un coefficient multiplicateur x10 est de 4800 points.

## 4.2 Pour les autres élèves n'ayant pas une récupération LSU

Il est nécessaire pour chaque discipline de transformer les notes (ou évaluations) en points pour chaque période, puis d'effectuer la moyenne des périodes sur l'année avant la saisie dans AFFELNET Lycée. Les établissements doivent saisir les **moyennes de points** par discipline, et non les évaluations brutes annuelles.

Ainsi, l'établissement doit, dans un premier temps, transformer les évaluations trimestrielles ou semestrielles en points, selon la règle de correspondance présentée ci-dessous, puis en faire la moyenne, par discipline.

- Notes de 0 à 4.9 → Objectifs non atteints → 3 points
- Notes de 5 à 9.9 → Objectifs partiellement atteints → 8 points
- Notes de 10 à 14.9 → Objectifs atteints → 13 points
- Notes de 15 à 20 → Objectifs dépassés → 16 points

! **[IMPORTANT]** : Afin de simplifier la saisie, un **outil de conversion** des moyennes périodiques en moyenne annuelle de points est en ligne sur le site de la DRAIO : <http://saio.ac-lyon.fr/spip/> (rubrique Enseignement secondaire > Démarches et procédures > documents et outils – Affectation 2021).

! **[IMPORTANT]** : Les éléments obligatoires à la saisie, présentés ci-après, sont indispensables au traitement informatique de l'affectation. **Tout élément manquant empêchera l'application de traiter le vœu, la candidature sera écartée.**

Éléments obligatoires à la saisie :

Evaluations obligatoires du niveau de maîtrise pour les compétences suivantes :	Moyennes annuelles obligatoires dans les disciplines suivantes :
<ul style="list-style-type: none"><li>- Méthodes et outils pour apprendre</li><li>- Formation de la personne et du citoyen</li><li>- Représentations du monde et l'activité humaine</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Français</li><li>- Mathématiques</li><li>- Langue vivante 1</li></ul>

*Remarque : sans évaluations : il sera indiqué « satisfaisant » sur les 3 composantes du socle obligatoires et la note de « 8 » pour les 3 disciplines obligatoires*

### Situations particulières :

• **Pour les élèves de la MLDS** (affectés par l'IA DASEN), les évaluations prises en compte sont celles de l'année en cours. Elles sont attribuées sous la responsabilité du chef d'établissement par les formateurs à l'aide de la fiche de positionnement et reportées sur la fiche préparatoire à la saisie.

• **Pour les candidats au titre du droit au retour en formation (DARFI)**, les évaluations sont complétées par le directeur du centre d'information et d'orientation à l'appui des derniers bulletins scolaires fournis. Sans évaluations : il sera indiqué « satisfaisant » sur les 3 composantes du socle obligatoires et la note de « 8 » pour les 3 disciplines obligatoires. (Annexe 17 – Note technique : Modalités de candidature des publics non scolarisés à une affectation en EPLE).

• **Pour les candidats EANA** (Elèves Allophones Nouvellement Arrivés), les évaluations sont celles de l'année en cours. Pour les élèves positionnés par les établissements ou le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Nouvellement Arrivés en France et des enfants du voyage) mais pas encore scolarisés, ou les élèves arrivés tardivement en France, une commission étudie les dossiers afin de donner des éléments de barème. (Annexe 17).

## 5. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves :

Classe d'origine	Palier Affelnet d'origine scolaire	Saisie des vœux par les familles dans TSA	Support pour la saisie par l'établissement (si pas de saisie TSA)	Compétences du LSU (livret scolaire unique)	Evaluation des champs disciplinaires à prendre en compte
Toutes 3 <sup>es</sup>	3 <sup>e</sup>	Oui	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Complété automatiquement grâce au module de conversion du LSU	Notes de 3 <sup>e</sup>
2 <sup>de</sup> (GT ou Pro)	2 <sup>de</sup>	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par l'équipe	Notes de 2 <sup>de</sup>
1 <sup>re</sup> année de CAP	2 <sup>de</sup>	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par l'équipe	Notes de l'année en cours
MLDS	2 <sup>de</sup>	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par le coordonnateur MLDS	Notes de l'année en cours
EANA		Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par le CASNAV ou la commission	Notes de l'année en cours ou commission
DARFI	3 <sup>e</sup>	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par le DCIO (Annexe 17)	Notes de 3 <sup>e</sup> (se reporter à l'annexe 17 en l'absence de notes)
	2 <sup>de</sup>	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr		Notes de 2 <sup>de</sup> (se reporter à l'annexe 17 en l'absence de notes)

# Fiche 5 : Saisie des vœux

---

## Sectorisation, accompagnement des représentants légaux, saisie des vœux, saisie des notes, vérification

---

Le palier 3<sup>e</sup> concerne l'entrée en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP dans les établissements publics et privés sous contrat, de l'Agriculture ou de l'Éducation nationale, sous statut scolaire ou statut d'apprenti.

### 1. Qu'est-ce qu'un vœu ?

---

1 vœu = 1 voie + l'intitulé de la formation + 1 établissement

Exemple : 2<sup>de</sup> pro Métiers de l'alimentation au lycée F. Rabelais

Le terme de «vœu» fait référence à trois types de vœux : les vœux d'affectation, les vœux en apprentissage et les vœux de recensement.

**[IMPORTANT]** : Les offres de formation sont déclinées en formation sous statut « scolaire » et formation sous statut « apprenti ». Seules les formations sous statut scolaire peuvent faire l'objet de vœux d'affectation.

**Un vœu d'affectation est constitué :**

- De la **voie** demandée :
  - 1<sup>re</sup> année de CAP ou 2<sup>de</sup> professionnelle ou 2<sup>de</sup> GT
- De l'**intitulé de la formation** :
  - Spécialité professionnelle (ou famille de métiers ou POP) pour la 2<sup>de</sup> professionnelle ou la 1<sup>re</sup> année de CAP
  - Pour la 2<sup>de</sup> GT, spécificités ou enseignement(s) optionnel(s) si besoin
- D'un **établissement**.

**Un vœu d'apprentissage** est structuré comme un vœu d'affectation, mais porte sur une offre de formation sous statut « apprenti ». La réponse ne sera pas une décision d'affectation, mais une décision d'apprentissage.

**Un vœu de recensement** est un vœu enregistré dans Affelnet pour information (par exemple, « Hors académie voie pro »). Il ne donne pas lieu à une affectation. **Il ne concerne que les élèves du palier 3<sup>e</sup>.** L'annexe 31 présente la liste des vœux de recensement.

### 2. Combien de vœux peut-on formuler ?

---

Le candidat peut formuler de **1 à 10 vœux**, classés par ordre de préférence. A ces dix vœux, il est possible d'ajouter de 1 à 5 vœux en dehors de l'académie de Lyon.

Pour les élèves de 3<sup>e</sup> des établissements publics, il est obligatoire de saisir au moins un vœu dans Affelnet Lycée (il peut s'agir d'un vœu de recensement).

## 3. Règles de sectorisation en 2<sup>de</sup> générale et technologique

---

### 3.1 La sectorisation dans l'enseignement public de l'Éducation nationale

---

L'affectation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale obéit aux règles de la sectorisation géographique (articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation) : selon la domiciliation de leurs responsables légaux, les élèves bénéficient de bonifications sur certains lycées, correspondant à leur secteur d'affectation ou à leur secteur de rattachement.

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction de la domiciliation des responsables légaux. Un ou plusieurs lycée(s) correspond(ent) à ce secteur.

Dans Affelnet Lycée, le secteur est complété automatiquement en se basant sur l'adresse de l'élève et de ses responsables légaux, si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur sont dans l'académie de Lyon.

Si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur ne sont pas dans la même académie, l'établissement d'origine devra vérifier qu'un code zone géographique a bien été attribué dans Affelnet Lycée. Si ce n'est pas le cas, le code zone géographique sera saisi manuellement.

La carte des secteurs d'affectation et des codes zone géographique est publiée par arrêté du recteur et consultable sur les sites de chaque DSDEN.

Les élèves et leurs représentants légaux peuvent faire une demande pour un établissement hors secteur. Leur demande sera traitée en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur.

**!** [IMPORTANT] : Seuls les enseignements optionnels « art du cirque » et « création et culture design », sections internationales et binationales, 2<sup>de</sup> STHR et S2TMD ne sont pas sectorisés.

### 3.2 La sectorisation dans l'enseignement agricole public

---

**Pas de sectorisation** : les établissements agricoles n'appliquent pas de règle de sectorisation, le recrutement est national.

### 3.3 La sectorisation dans l'enseignement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture)

---

**Pas de sectorisation** : les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation.

### 3.4 La sectorisation des zones géographiques limitrophes à l'académie de Lyon

---

Au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, afin de favoriser l'affectation de candidats de 3<sup>e</sup> dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur domicile\*, un bonus régional permet à ces élèves de bénéficier des mêmes chances d'affectation que les élèves résidant dans l'académie. Les zones limitrophes concernées, définies par les IA-DASEN, sont disponibles sur les sites Internet des DSDEN. Dans ce cas, l'établissement d'origine devra vérifier le code zone géographique dans Affelnet Lycée et le saisir manuellement si nécessaire.

*\*domiciliation des responsables légaux*



### 3.5 Assouplissement de la carte scolaire dans la voie générale et technologique de l'enseignement public de l'Éducation nationale

---

La priorité est donnée aux élèves du secteur d'affectation (paragraphe 1.1). Cependant un candidat peut demander un établissement hors de son secteur d'affectation. Seuls **quelques critères** donnent des points qui favorisent la demande, **sur les vœux génériques de la voie générale et technologique publique** :

- Les élèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant (compléter l'annexe 15.1)
- Les élèves ayant besoin d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : une priorité peut être accordée pour permettre une scolarisation adaptée (compléter l'annexe 15.1).
- Les élèves sportifs de haut niveau (prendre contact avec l'établissement visé)
- Les élèves scolarisés avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse (prendre contact avec l'établissement visé)
- Les candidats à une section sportive (prendre contact avec l'établissement proposant la section sportive envisagée)
- Les élèves boursiers
- Les élèves souhaitant suivre un enseignement optionnel en LVC hébreu, ou grec ancien ou art dans **les lycées proposant l'enseignement de spécialité correspondant en cycle terminal** (compléter l'annexe 7 pour l'hébreu et l'art)

## 4. Les vœux de la voie générale et technologique

---

Quelle que soit la formation souhaitée, il est conseillé de se renseigner auprès de l'établissement envisagé afin de connaître l'offre de formation et les éventuelles modalités d'accès spécifiques.

### 4.1 Cas général : vœu générique

---

La majorité des vœux de 2<sup>de</sup> GT sont des vœux génériques, sauf exceptions (voir ci-dessous). Lorsqu'un candidat formule un vœu générique, il demande à être affecté en 2<sup>de</sup> GT, sans distinction d'enseignement optionnel. Il choisit ses enseignements optionnels à l'inscription selon les possibilités de l'établissement.

### 4.2 Exceptions : les vœux contingentés

---

Certains enseignements demeurent des vœux non génériques, en raison de leur caractère particulier. Lorsqu'un candidat formule un vœu non générique, il demande à être affecté dans une 2<sup>de</sup> GT particulière. Pour plus de précisions, se référer à l'annexe 22.

Des démarches préalables à la demande d'affectation sont nécessaires pour les formations suivantes :

- 2<sup>de</sup> GT Sections internationales
- 2<sup>de</sup> GT Sections binationales
- 2<sup>de</sup> spécifique Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
- 2<sup>de</sup> spécifique Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)
- 2<sup>de</sup> GT avec enseignement optionnel « Arts du cirque »

Il n'y a pas de démarche préalable à la demande d'affectation en :

- 2<sup>de</sup> GT avec enseignement optionnel « création culture design »

Deux modalités de recrutement existent : **PAM** ou **commission hors PAM**.

- **PAM** : le barème d'affectation est composé de bonus éventuels (en fonction de la situation de chaque candidat : académique, secteur, etc.) et des évaluations scolaires (compétences du socle et évaluations par discipline). Voir la fiche 6 du guide pour plus de précisions.

- **Commission hors PAM** : l'établissement d'accueil est en charge de la sélection des élèves, il n'y a pas de barème d'affectation, mais une sélection sur critères. La prise de contact avec l'établissement visé est obligatoire. Celui-ci transmet pour le jeudi 10 juin 2021, à la DSDEN correspondant à l'établissement envisagé, la liste ordonnée des élèves retenus. Plus de précisions dans l'annexe 22.

#### 2<sup>de</sup> spécifique – STHR et S2TMD

**2<sup>des</sup> spécifiques** : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ou sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD).

**Modalités de recrutement** : Commission hors PAM.

**Aire de recrutement** : pas de sectorisation.

#### 2<sup>de</sup> GT avec un enseignement optionnel rare

**Modalités de recrutement** :

- Arts du cirque : Commission hors PAM. La prise de contact avec le lycée proposant cet enseignement est obligatoire.

**Aire de recrutement** : pas de sectorisation.

- Création et culture design : PAM, vœu contingenté

**Aire de recrutement** : académie.

- Enseignement optionnel LVC Hébreu au Lycée Récamier à Lyon 2 et au lycée Pierre Brossolette à Villeurbanne : PAM avec bonus favorisant l'affectation, vœu générique

**Aire de recrutement** : priorité au secteur

- Enseignements optionnels artistiques dans les lycées **proposant l'enseignement de spécialité correspondant en 1<sup>ère</sup>** : PAM avec bonus favorisant l'affectation, vœu générique

**Aire de recrutement** : priorité au secteur.

- Enseignement optionnel grec ancien : les élèves de collège suivant une langue ancienne (latin et grec) peuvent être bonifié s'ils souhaitent suivre l'enseignement de grec ancien dans un lycée hors secteur ou hors réseau, si leur lycée de secteur ne le propose pas. L'établissement d'origine adressera la liste des élèves concernés à la DSDEN I (voir circulaires départementales)

PAM avec bonus favorisant l'affectation, vœu générique

**Aire de recrutement** : priorité au secteur.

#### 2<sup>de</sup> GT - Sections internationales

**Modalités de recrutement** : Commission hors PAM.

La prise de contact avec l'établissement d'accueil visé est obligatoire. Celui-ci est en charge de la sélection des élèves. Plus de renseignement dans l'annexe 22.

**Aire de recrutement** : pas de sectorisation.

#### 2<sup>de</sup> GT - Sections binationales

**Modalités de recrutement** : commission hors PAM, vœu contingenté. La prise de contact avec l'établissement d'accueil visé est obligatoire. L'établissement est en charge du classement des élèves. Celui-ci transmet pour le jeudi 10 juin 2021 à la DSDEN la liste ordonnée des élèves **retenus**. A la même échéance, il transmet également cette information aux établissements d'origine pour information aux familles. Plus de précisions dans l'annexe 22.

**Aire de recrutement** : pas de sectorisation.

#### 2<sup>de</sup> GT associée à la pratique d'un sport

- **Sportifs de haut niveau et assimilés** :

**Modalités de recrutement** : PAM avec bonus favorisant l'affectation.

**Aire de recrutement** : nationale.

- **Sections sportives** :

**Modalités de recrutement** : PAM avec bonus favorisant l'affectation.

**Aire de recrutement** : priorité au secteur.

Dans tous les cas, la prise de contact avec l'établissement d'accueil visé est obligatoire pour des tests de sélection qui peuvent se réaliser sous différentes formes (pratique physique et/ou entretien de motivation, rencontre avec la famille...). L'établissement d'accueil transmet à la DSDEN la liste des élèves concernés pour le jeudi 10 juin 2021 (annexes 9.1 ou 9.2). A la même échéance, il transmet également cette information aux établissements d'origine pour information aux familles **à l'aide de la lettre type en annexe 9**. Un bonus s'ajoutant au barème de points sera enregistré dans Affelnet Lycée. Il favorise, sans la garantir, l'affectation en 2<sup>de</sup> GT. Plus de précisions dans l'annexe 22.

#### 2<sup>de</sup> GT en lycée agricole public

**Modalités de recrutement** : PAM.

**Aire de recrutement** : nationale (pas de sectorisation).

Les enseignements optionnels sont choisis à l'inscription dans l'établissement.

#### 2<sup>de</sup> GT dans un lycée privé sous contrat avec l'Éducation nationale ou avec l'Agriculture

**Modalités de recrutement** : Commission hors PAM.

**Aire de recrutement** : pas de sectorisation.

La prise de contact avec l'établissement d'accueil visé est obligatoire.

**Enseignements optionnels** : choix en fonction des modalités d'inscription propres à chaque établissement.

### **4.3. Candidater en 2<sup>de</sup> GT dans un établissement privé**

---

Pour intégrer un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture), l'élève et sa famille doivent impérativement prendre contact avec l'établissement souhaité. Si un vœu dans un établissement privé est saisi dans Affelnet Lycée sans que l'élève et sa famille aient effectué ces démarches, l'établissement ne pourra pas se prononcer sur une proposition d'inscription et le vœu sera ignoré au moment du traitement informatique.

## **5. Règles d'entrée dans la voie professionnelle (2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP)**

---

### **5.1. Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique**

---

Les candidats de l'académie de Lyon bénéficient d'une bonification par rapport aux candidats venant d'autres académies pour les formations publiques de l'Éducation nationale (bonus académique).

Au sein de l'académie, il n'existe pas de sectorisation pour la voie professionnelle, et donc il n'y a aucune bonification liée à l'adresse des candidats.

Chaque élève de l'académie peut postuler sur toutes les formations de l'académie, quel que soit son lieu d'habitation.

Le bonus académique ne s'applique pas pour les formations de l'enseignement agricole, qui recrutent à l'échelle nationale.

Au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon), certaines formations professionnelles rares profitent d'un bonus régional qui permet aux élèves de la région de postuler sur une formation non proposée dans leur académie.

Ce bonus régional a la même valeur que le bonus académique.

Les formations professionnelles concernées sont présentées dans l'annexe 24.

Sont également concernés par ce bonus régional les candidats de 3<sup>e</sup> dont le domicile des responsables légaux est situé dans des zones limitrophes à notre académie, sur la base d'accords passés entre les trois académies de la région Auvergne-Rhône-Alpe. Pour plus d'informations, se référer aux circulaires départementales disponibles sur les sites des DSDEN.

## 5.2. Critères de sélection dans la voie professionnelle publique

---

Pour la majorité des formations dans la voie professionnelle, les capacités d'accueil étant limitées, la sélection des élèves se fait à partir d'un barème basé sur les évaluations scolaires et sur des bonifications complémentaires.

Des listes supplémentaires sont établies pour chaque vœu, dont les capacités sont définies en amont avec les établissements.

## 5.3. Les vœux dans la voie professionnelle publique

---

### 5.3.1. Cas général : entrée en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture

---

**Modalités de recrutement : PAM.**

- Évaluation par disciplines, auxquelles s'appliquent les coefficients des notes selon la spécialité ou la famille de métiers demandée.
- Évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Bonus éventuel(s) : académique (uniquement pour les formations relevant de l'éducation nationale), filière (pour les élèves originaires de 3<sup>e</sup> prépa-métiers ou 3<sup>e</sup> agricole), etc.

**Remarques :**

- Les coefficients par spécialité ou famille de métiers sont définis par le ministère et sont les mêmes dans chaque académie. Ils sont présentés dans l'annexe 30.
- Plus de précisions sur le traitement PAM et sur les éléments du barème dans la fiche 6 du guide.

### 5.3.2. CAP prioritaires pour les élèves sortant de 3<sup>e</sup> SEGPA

---

Pour garantir aux élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA un parcours de formation à la fois professionnalisant et adapté, ils profiteront d'un bonus filière sur certains CAP publics où ils seront prioritaires.

Pour connaître les CAP où les élèves de SEGPA sont prioritaires, se reporter à l'annexe 25.

Les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA ont vocation à poursuivre leur scolarité en CAP, et y ont été spécifiquement préparés. Le choix de leur ouvrir **exceptionnellement** l'accès à la 2<sup>de</sup> professionnelle doit être pris au regard d'aptitudes et d'appétences scolaires qui garantiront leur réussite en bac professionnel.



L'accès à la 2<sup>de</sup> professionnelle, est laissée à la discrétion du chef d'établissement avec la décision d'orientation prise suite au conseil de classe du troisième trimestre. La décision d'orientation pour la 2<sup>de</sup> professionnelle doit rester exceptionnelle.

**[NOUVEAUTÉ] Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, l'entrée en 2<sup>de</sup> Professionnelle de l'Enseignement agricole est exceptionnellement autorisée avec une décision d'orientation favorable du conseil de classe du troisième trimestre. Cette décision doit cependant rester occasionnelle et être prise au regard des aptitudes et appétences scolaires de l'élève.**

**A noter :** certains élèves ont eu une notification d'orientation en SEGPA, mais n'y sont pas inscrits. Pour ces élèves, il est possible de demander à ce qu'ils soient traités dans Affelnet Lycée comme des élèves inscrits en SEGPA (bénéficiant d'un bonus pour certains CAP prioritaires). Pour cela, il faut en faire la demande par courriel\* à la DSDEN du département dans lequel est scolarisé l'élève, en précisant nom, prénom, INE, établissement de l'élève concerné et en joignant sa notification d'orientation en SEGPA.

\* Les coordonnées des DSDEN se trouvent en fiche 10 du guide.

### 5.3.3. Formations à recrutement particulier

**Modalités de recrutement :** Commission (pré-PAM ou hors PAM).

Etant donné les exigences particulières de certaines formations proposées en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP, leur recrutement suit des modalités d'accès particulières. Des démarches préalables sont nécessaires. Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe 22.

PROCEDURE	PAM	Hors PAM
Métiers de la sécurité		X
Métiers de la conduite routière	X Avec avis de l'établissement d'accueil	
Bac professionnel en partenariat avec l'Armée		X
2 <sup>de</sup> proA productions - Elevage canin et félin		X
2 <sup>de</sup> proA technicien Conseil vente en animalerie		X

### 5.3.4. Modalités d'accès dans les sections particulières

2<sup>de</sup> professionnelle à orientation progressive (POP) :

Le principe de la 2<sup>de</sup> POP consiste à mettre en œuvre des classes de 2<sup>de</sup> professionnelle intégrant une période de détermination en début de formation, de durée variable, durant laquelle les élèves découvrent plusieurs spécialités de bac professionnel. Après cette période de détermination, les élèves se répartissent entre ces différentes spécialités.

Tout candidat peut faire un ou des vœux en 2<sup>de</sup> POP, comme pour toute spécialité de bac professionnel. Le traitement est similaire au traitement des vœux des autres 2<sup>des</sup> professionnelles.

Les coefficients PAM seront ceux appliqués pour les domaines de formation concernés (annexe 30).

L'annexe 26 présente les établissements, les libellés, les listes de 2<sup>des</sup> POP et les domaines concernés.

Section sportive en lycée professionnel :

Les candidats à une section sportive en lycée professionnel doivent prendre contact avec l'établissement visé afin de connaître les modalités d'évaluation sportive.

L'établissement d'accueil transmet la liste des élèves qu'il a classé à la DSDEN de son département, pour le jeudi 10 juin 2021. A la même échéance, il transmet également cette information aux établissements d'origine pour information aux familles à l'aide de la lettre type en annexe 9. Un bonus s'ajoutant au barème de points sera enregistré dans Affelnet. Il favorise l'affectation, sans la garantir, en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP.

Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe 22.

## 5.4. L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé

Pour intégrer un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture), l'élève et sa famille doivent impérativement prendre contact avec l'établissement souhaité. Si un vœu dans un établissement privé est saisi dans Affelnet Lycée sans que l'élève et sa famille aient effectué ces démarches, l'établissement ne pourra pas se prononcer sur une proposition d'inscription et le vœu sera ignoré au moment du traitement informatique.



**[IMPORTANT]** : Les MFR sont intégrées à Affelnet au même titre que les autres établissements agricoles privés.

**Modalités de recrutement :** Commission hors PAM.

La prise de contact avec l'établissement souhaité est impérative.

## 5.5. L'entrée en formation sous statut d'apprenti

---

L'admission en centre de formation d'apprentis est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Les élèves doivent donc impérativement rechercher un maître d'apprentissage dès le deuxième trimestre et prendre contact avec le CFA visé qui pourra les accompagner dans leur recherche.

**!** **[ATTENTION]** : Les vœux pour une formation en apprentissage sont des vœux comme les autres. Ils doivent obligatoirement être saisis dans Affelnet Lycée. Quel que soit le statut du CFA (public ou privé), les vœux enregistrés portent précisément sur la formation et le CFA visés, c'est-à-dire avec un code vœu spécifique à chaque offre de formation (voir la note technique, annexe 18 et la liste des CFA, annexe 18.1).

Suite à la saisie des vœux, chaque CFA référencé accède à la liste des candidats ayant formulé un vœu d'apprentissage. Les CFA organisent une commission interne afin de saisir une décision pour chaque candidat dans Affelnet Lycée entre le 17 juin, 13h et le 18 juin 12h. Cette procédure devra permettre de mieux accompagner les candidats à l'apprentissage (information, aide à la recherche d'employeur, etc.).

## 6. Gestion hors Affelnet Lycée

---

### 6.1. L'internat

---

*Circulaire à paraître*

**[IMPORTANT]** : Affelnet Lycée ne gère pas les inscriptions en internat. L'attribution des places en internat se fait au moment de l'inscription dans l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement.

### 6.2. Les sections européennes

---

L'élève qui souhaite entrer en section européenne en fait la demande après son affectation, au moment de son inscription dans l'établissement.

Des sections européennes sont proposées en LP et en LEGT (voir guide « Après la 3<sup>e</sup> »)

## 7. Saisie des vœux et accompagnement des familles

---

Pour les établissements ayant accès au réseau Arena, les annexes 2 et 3 « Schéma récapitulatif de l'affectation (Affelnet Lycée – LSU) » et « Vadémécum d'aide à la saisie pour les établissements d'origine de l'académie de Lyon », synthétisent toutes les étapes à suivre pour le bon déroulé des opérations d'affectation.

### 7.1 Le recueil des vœux des élèves

---

Au cours des deuxième et troisième trimestres, le **téléservice orientation (TSO)** permet aux représentants légaux des élèves de 3<sup>e</sup> de formuler des choix d'orientation et d'y visualiser l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement.

Les voies d'orientation possibles :

En classe de 3<sup>e</sup> : 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP.

**!** **[RAPPEL]** : Le conseil de classe doit se prononcer sur chacune des voies d'orientation : Même si l'élève de 3<sup>e</sup> et sa famille ne le demandent pas, il est important d'indiquer sur le bulletin du troisième trimestre la position du conseil de classe concernant le passage en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP afin de lui permettre de candidater dans toutes les formations possibles, s'il change d'avis ou s'il n'est pas affecté au tour principal. La décision indiquée dans le



module orientation sera celle qui correspond à la demande de la famille et doit permettre de valoriser la voie professionnelle.



Pour les élèves scolarisés en 3<sup>e</sup>, la décision d'orientation sera renseignée automatiquement à partir du module orientation, complété en amont par l'établissement. Si les vœux saisis ne sont pas concordants avec la décision d'orientation, l'application Affelnet Lycée repèrera cette anomalie. Ces vœux devront être modifiés par le chef d'établissement.

Les chefs d'établissement devront être particulièrement vigilants pour saisir dans les délais la décision d'orientation finale dans le module orientation.

## 7.2 Quels vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée ?

Tous les vœux doivent être saisis qu'ils soient sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti.

Pour les élèves inscrits dans un établissement public, la saisie d'un vœu est obligatoire même si la famille ne formule que des demandes d'admission dans un établissement privé ou en apprentissage.

Les **établissements privés sous contrat** veillent à ce que des vœux soient saisis via le téléservice affectation, ou saisissent les vœux des élèves :

- Qui formulent des vœux dans un établissement public
- Qui formulent des vœux à la fois dans un établissement public et un établissement privé sous contrat
- Qui formulent des vœux en apprentissage

Les établissements privés ne saisissent donc pas les vœux de leurs élèves qui formulent uniquement des vœux dans l'enseignement privé.

Les **CIO** saisissent les vœux des élèves non scolarisés :

- Qui formulent des vœux dans un établissement public
- Qui formulent des vœux à la fois dans un établissement public et un établissement privé sous contrat
- Qui formulent des vœux en apprentissage

Le classement des élèves pour les formations privées sous contrat (Éducation nationale ou ministère de l'Agriculture) est fait par des commissions d'établissement dites « hors PAM ».

Les élèves doivent donc impérativement prendre contact avec le (ou les) établissement(s) privé(s) de leur choix pour préparer leur admission, dès le deuxième trimestre.

Palier 3 <sup>e</sup> uniquement	Élèves faisant des vœux dans le privé* seulement	Élèves faisant des vœux dans le public ET dans le privé *	Élèves faisant des vœux dans le public seulement	Élèves faisant des vœux en apprentissage
Élèves originaires du public	Saisie dans Affelnet <u>et</u> démarche directe auprès des établissements	Saisie dans Affelnet <u>et</u> démarche directe auprès des établissements privés	Saisie dans Affelnet <b>Pas de démarche auprès des établissements, sauf exception</b>	Saisie dans Affelnet <u>et</u> recherche de maître d'apprentissage <u>et</u> contact avec un Centre de Formation d'Apprentis (CFA)
Élèves originaires du privé sous contrat	Pas de saisie dans Affelnet Démarche directe auprès des établissements			

\* Ces démarches ne concernent que les établissements privés sous contrat.

**!** **[IMPORTANT]** : Pour les vœux dans un établissement privé sous contrat ou dans un CFA, la fiche de liaison (en annexe 5) doit être complétée par l'établissement demandé lorsqu'il reçoit l'élève et sa famille. Elle est ensuite remise à l'élève, qui la transmet à son établissement d'origine, qu'il soit public ou privé sous contrat.

L'établissement d'origine de l'élève vérifie ainsi, avant la saisie des vœux dans Affelnet Lycée, que les démarches nécessaires ont été faites auprès de l'établissement privé ou du CFA demandé.

**!** **[RAPPEL]** : Tous les candidats qui souhaitent formuler des vœux pour l'entrée en 2<sup>de</sup> professionnelle et/ou en 1<sup>re</sup> année de CAP et/ou en 2<sup>de</sup> GT et/ou en 1<sup>re</sup> technologique et/ou en 1<sup>re</sup> professionnelle, devront hiérarchiser leurs vœux en fonction de leur préférence.

L'application Affelnet Lycée traite, en même temps, l'ensemble des vœux.

Pour les **élèves allophones nouvellement arrivés** (EANA) non scolarisés, des vœux dans Affelnet Lycée pourront être enregistrés uniquement pour les candidats ayant pu bénéficier d'un positionnement suite à l'évaluation de leur niveau scolaire.

En conséquence, selon la date du positionnement, il sera possible de faire participer un EANA à la campagne d'affectation dès le tour principal ou bien seulement aux tours suivants. Pour les cas de positionnement les plus tardifs, l'accompagnement du candidat se fera uniquement à partir des places restées vacantes suite à la campagne d'affectation.

Lors de la demande d'INE, le CIO communiquera à la DRAIO ([saio-affectation@ac-lyon.fr](mailto:saio-affectation@ac-lyon.fr)) la date et le résultat du positionnement pour le candidat concerné.

La situation des EANA âgés de 18 ans et plus sera étudiée au cas par cas en DSDEN en fonction des places disponibles, uniquement dans le cadre de la poursuite d'un parcours de formation entamé dans leur pays d'origine (demande de poursuite en 1<sup>re</sup> ou terminale générale, technologique ou professionnelle).

### 7.3 Formuler des vœux dans une autre académie

---

Pour les élèves de 3<sup>e</sup>, le téléservice affectation permet d'accéder aux informations concernant l'affectation dans toutes les académies. Et les familles peuvent formuler des vœux au niveau national.

Si le TSA n'est pas utilisé, le site [Affelmap](#) permet d'accéder aux informations concernant l'affectation dans l'académie envisagée, dès leur mise à jour, et d'accéder à la démarche dite simplifiée de saisie de vœux. Il est important d'utiliser les documents et les procédures des académies visées. **Lors de la saisie simplifiée, pour les demandes hors académies et pour les zones limitrophes à l'académie de Lyon, les établissements d'origine devront vérifier que le code zone géographique adéquat est bien présent. Si ce n'est pas le cas ils devront saisir manuellement le code zone géographique.**

Ce site est également accessible à partir d'Affelnet Lycée, rubrique « Calendrier des académies ».

#### Remarques :

- Les élèves dont les responsables légaux sont domiciliés dans des communes frontalières aux académies de Clermont-Ferrand ou de Grenoble sont susceptibles d'être concernés par le bonus régional, qui leur permet d'accéder à des formations proposées dans ces académies au même titre que les élèves de ces académies. **Les établissements d'origine devront faire la démarche de saisie simplifiée via Affelmap et vérifier que le code zone géographique adéquat est bien présent.** Pour plus de précisions, se reporter aux informations diffusées par les DSDEN dans les circulaires départementales.
- Pour tous les vœux hors académie, il est recommandé de se rapprocher de la DSDEN ou du CIO dont dépendent les établissements visés. Il est généralement nécessaire de fournir des justificatifs aux services départementaux en cas d'emménagement dans une nouvelle académie par exemple, avant le 1<sup>er</sup> juin.
- Pour certaines formations professionnelles non proposées dans l'académie de Lyon, mais proposées dans celles de Clermont-Ferrand et/ou Grenoble, les élèves de l'académie de Lyon peuvent postuler et être traités au même titre que les élèves de ces académies. Consulter l'annexe 24, qui présente la liste des formations concernées.



## 8. Vérification de la saisie

---

Le classement des vœux par ordre de préférence, tel que formulé dans le téléservice ou dans la fiche préparatoire à l'affectation, doit impérativement être respecté par l'établissement.

Dans le cas d'utilisation de la fiche préparatoire à la saisie, à l'issue de la saisie dans l'application Affelnet Lycée, le bordereau de saisie « fiche élève » sera imprimé en deux exemplaires minimum. Il est adressé, par l'établissement d'origine, aux représentants légaux, qui le signent. Il fera foi en cas de litige.

Un exemplaire est conservé par les représentants légaux (deux copies si nécessaire). L'autre est conservé dans l'établissement d'origine.

Il ne faut pas faire apparaître les notes sur ces fiches conformément à la note de cadrage de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du 10 décembre 2018 relative à la session 2019 du DNB qui précise que « *Le positionnement (sur le niveau de maîtrise des composantes du socle) faisant partie des éléments d'attribution du DNB, le bilan de fin de cycle 4 ne doit pas être communiqué aux candidats avant la publication officielle des résultats du DNB.* »

Pour rappel, la date limite pour effectuer cette opération est fixée au **mercredi 9 juin 2021**.

Au cas où l'impression de fiches interviendrait après l'intégration des données du LSU dans Affelnet Lycée, ces informations devront être masquées.



## Fiche 6. Éléments du barème

Pour les vœux PAM (Pré-Affectation Multicritères), l'application calcule un barème de points composé de plusieurs éléments afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux. Les éléments pris en compte dans le barème sont variables selon la formation demandée.

**Un barème est calculé pour chaque vœu concerné par le traitement PAM.** Il permet de départager les candidats à une même formation et dans un même établissement. Pour chacun de ses vœux, un candidat peut avoir des barèmes différents.

Pour rappel :

- Le barème est calculé uniquement pour les vœux PAM, et pas pour les commissions hors PAM
- Les évaluations sont prises en compte pour les vœux PAM. Voir le point 3 de cette fiche pour plus d'informations sur le traitement PAM

Tableau récapitulatif des éléments pris en compte dans le traitement PAM (Pré-Affectation Multicritères):

Voie demandée	Traitement dans Affelnet	Évaluations		Bonus
		Disciplines	Compétences	
2 <sup>de</sup> GT	PAM	Oui	Oui	Oui
2 <sup>de</sup> professionnelle et 1 <sup>re</sup> année de CAP	PAM	Oui	Oui	Oui

### 1. Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire

Un ordre a été défini en fonction de l'origine des candidats afin que l'affectation respecte les priorités fixées sur le plan académique.

Le coefficient multiplicateur attribué à chaque groupe sert à pondérer les évaluations utilisées dans le traitement PAM, à la fois pour la voie générale et technologique et pour la voie professionnelle, aux deux paliers d'orientation.

Pour les formations du palier 3<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle et 2<sup>de</sup> GT), ce coefficient multiplicateur concerne les deux types d'évaluations : évaluations par discipline et compétence (LSU).

Rang de priorité d'affectation et compensation intergroupe

1. 3<sup>e</sup> générale dont ULIS, 3<sup>e</sup> prépa-métiers, 3<sup>e</sup> agricole : **coefficient 1**
2. 3<sup>e</sup> SEGPA, 3<sup>e</sup> UPE2A : **coefficient 0,9**
3. 2<sup>de</sup> GT, élèves de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : **coefficient 0,8**
4. 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP : **coefficient 0,8**
5. Candidats au Droit au retour en formation initiale (DARFI) : 0,6
6. Terminale CAP : 0,6
7. 1<sup>re</sup> générale, technologique ou professionnelle (*pour des vœux de réorientation dans le palier 2<sup>de</sup>*), prépa apprentissage : **coefficient 0,4**
8. Autres publics (tous les publics non cités précédemment et qui ne font pas partie du public désigné dans la fiche 2) : **coefficient 0,1**



Ces coefficients peuvent évoluer après simulation afin de pouvoir faire respecter les priorités académiques.

## 2. Bonus

Pour simplifier la compréhension des bonifications paramétrées dans l'application Affelnet Lycée, le terme de « bonus » a été retenu. Il englobe différents types de paramétrages.

Les bonus ci-après illustrent la politique académique de l'affectation. Ils peuvent se cumuler dans le barème des points calculés pour chaque vœu de type « PAM ». La valeur des points attribuée à chaque bonus est paramétrée dans l'application Affelnet Lycée. Selon les cas, les bonus s'appliquent automatiquement, ou sont saisis par l'administration ou encore sont le résultat d'une commission.

Remarque : certaines situations particulières peuvent être soumises à l'appréciation des IA-DASEN et donner lieu à un bonus exceptionnel.

**!** Le tableau ci-dessous présente les objectifs de chaque bonus et précise le public concerné. Les valeurs des bonus indiquées peuvent être ajustées par les DSDEN ou le rectorat lors des opérations de contrôle et de simulation de l'affectation, afin de respecter les priorités académiques.

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus secteur 20 000 points	Favoriser l'affectation des élèves dans le(s) lycée(s) de leur secteur d'affectation (ou du secteur de rattachement)	Candidats à la voie générale et technologique	Automatique
Bonus académique 10 000 points	Rendre prioritaire l'affectation des élèves originaires de l'académie de Lyon	Candidats de l'académie qui postulent à une formation de l'Éducation nationale. Ne concerne pas l'enseignement agricole	Automatique
Bonus filière	Rendre prioritaire l'admission de certains groupes d'élèves	Élèves de 3 <sup>e</sup> prépa-métiers vers la voie professionnelle	Automatique
3 <sup>e</sup> prépa-métiers 400 en 2 <sup>de</sup> pro 50 en CAP		Elèves de 3 <sup>e</sup> SEGPA vers les CAP prioritaires	
3 <sup>e</sup> SEGPA 800 points		Élèves de 3 <sup>e</sup> agricole vers une 2 <sup>de</sup> professionnelle agricole ou 1 <sup>re</sup> année de CAP agricole	
3 <sup>e</sup> agricole 1 000 points			
Bonus régional 10 000 points	Favoriser l'affectation des candidats de la région académique : <b>Formations rares (voir annexe 24)</b>	Candidats dont la formation souhaitée n'est pas proposée dans l'académie d'origine	Automatique
	<b>Zones limitrophes</b> - dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur lieu d'habitation, selon les accords passés entre académies	Candidats de certaines zones limitrophes à l'académie	Automatique pour les candidats des établissements publics relevant de l'EN. Administration pour les autres : liste des élèves concernés envoyée avant le <u>jeudi 10 juin 2021</u> à la DSDEN.

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus redoublement 50 000 points	Assurer le maintien ou le redoublement exceptionnel	Élèves de 2 <sup>de</sup> GT doublant dans leur lycée d'origine (vœu générique en établissement public Éducation nationale et Agriculture)	Automatique
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP doublant dans le même établissement</li> <li>- Élèves de 1<sup>re</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> technologique souhaitant doubler dans la même spécialité et le même établissement</li> <li>- Élèves de 2<sup>de</sup> GT scolarisés dans un autre lycée que leur lycée de secteur souhaitant doubler dans leur lycée de secteur</li> </ul>	Administration : la liste des élèves concernés doit être envoyée avant le jeudi 10 juin 2021 à la DSDEN
Bonus boursier (2 <sup>de</sup> GT) 6 000 points (1 <sup>re</sup> année de la voie professionnelle) 300 points	Favoriser l'affectation des élèves de collège boursiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élèves de 3<sup>e</sup> générale scolarisés dans un établissement Éducation nationale</li> <li>- Élèves de 3<sup>e</sup> prépa-métiers</li> <li>- Élèves de 3<sup>e</sup> scolarisés dans les établissements agricoles</li> </ul>	Automatique pour les élèves de 3 <sup>e</sup> générale de l'Éducation nationale Administration pour les 3 <sup>e</sup> prépa-métiers et 3 <sup>e</sup> agricole : la liste des élèves concernés doit être envoyée avant le jeudi 10 juin 2021 à la DSDEN

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus Sportifs de haut niveau ou assimilés 31 000 points	Favoriser l'affectation des sportifs de haut niveau	Sportifs de haut niveau ou assimilés	Administration
Bonus Section sportive 2 <sup>de</sup> GT 8 000 points 1 <sup>re</sup> année de la voie pro 1 000 points	Favoriser l'affectation des élèves sélectionnés en section sportive	Candidats sélectionnés en section sportive	Administration
Bonus handicap-médical (HaMe) 60 000 points	Favoriser l'affectation de candidats en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Candidats en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant Voir annexe 15	Commission
Bonus enseignement optionnel 3000 points	Favoriser l'affectation des élèves voulant poursuivre un enseignement optionnel en LEGT	Elèves candidats à l'entrée en 2 <sup>de</sup> GT	Administration
LVC Hébreu		Avis favorable de l'établissement d'accueil	
Enseignement artistique		Avis favorable de l'établissement d'accueil	
Enseignement grec ancien		Liste des élèves communiqué à la DSDEN par les établissements d'origine	
Bonus emménagement 10 000 points	Attribuer le bonus « académique » aux élèves emménageant dans l'académie	Elèves qui justifient d'un emménagement dans l'académie de Lyon avant la rentrée de septembre 2021 Voir annexe 21 pour plus de précisions	Administration
Bonus conduite routière 500 points	Favoriser l'affectation d'élèves ayant reçu un avis positif des jurys « conduite routière »	Candidats souhaitant entrer en CAP CLM ou en bac pro CTRM dans un établissement public Plus d'information dans les annexes 10 et 22	Commission

### 3. Barème PAM (1<sup>re</sup> année de la voie professionnelle et 2<sup>de</sup> GT)

#### 3.1. Harmonisation des évaluations

Une formule d'harmonisation est appliquée automatiquement à toutes les évaluations intégrées dans Affelnet Lycée. Elle vise à limiter les écarts de notation entre établissements. Cette formule prend en compte la moyenne et la dispersion des évaluations du groupe d'origine de l'élève, par type d'évaluation (moyenne pour chacune des évaluations par discipline et pour chacune des évaluations par compétence pour les vœux du palier 3<sup>e</sup>). Les évaluations des élèves sont alors « resserrées autour de 100 ».

Pour information, la formule d'harmonisation est la suivante :

$$\left( \frac{\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe d'origine}}{\text{écart type du groupe d'origine}} + 10 \right) \times 10$$

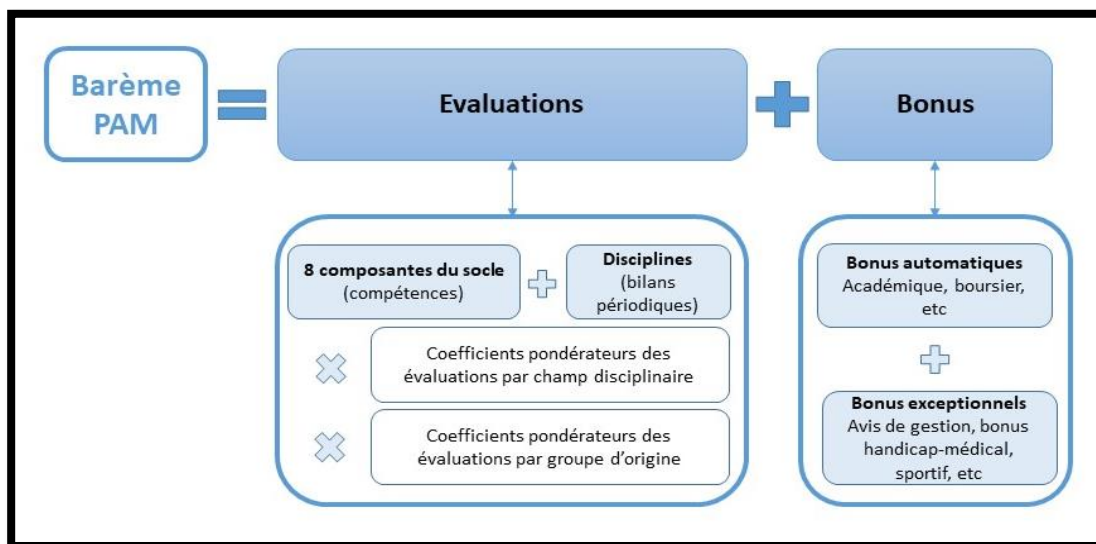
#### 3.2. Palier 3<sup>e</sup> : regroupement des disciplines en champs disciplinaires

Pour l'entrée en 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 2<sup>de</sup> générale et technologique, Affelnet Lycée regroupe les disciplines en 7 champs disciplinaires, de manière à traiter sur un pied d'égalité les élèves de 3<sup>e</sup> qui ne suivent pas exactement les mêmes enseignements, ainsi que les candidats originaires d'une autre classe que la 3<sup>e</sup> (se reporter à la fiche 4).

#### 3.3. Étapes du calcul du barème pour les élèves de 3<sup>e</sup> (vœux PAM : 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP et 2<sup>de</sup> GT)

Pour les vœux PAM (qui concernent l'entrée en 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle et 2<sup>de</sup> GT), différents éléments constituent le barème de points qui servira à classer les vœux des élèves.

Le barème est composé de bonus et des évaluations issues du LSU : évaluations par compétence (issues du bilan de fin de cycle 4) et évaluations par discipline (issues des bilans périodiques).



Le traitement réalisé sur chaque élément pris en compte dans le barème est présenté ci-dessous. Ces étapes sont automatiquement opérées par le module PAM dans Affelnet Lycée. Aucune action n'est requise de la part des établissements.

### 3.4. Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2<sup>de</sup> qui postulent sur une formation du palier 3<sup>e</sup> (2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP)

---



Pour les candidats du palier 2<sup>de</sup> qui formulent un vœu pour entrer en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP, des actions supplémentaires sont opérées pour pouvoir les comparer à ceux du palier 3<sup>e</sup> (pour plus d'information se reporter à la Fiche 4).



# Fiche 7. Résultats de l'affectation et notification aux familles

---

Les résultats de l'affectation seront diffusés le **mardi 29 juin 2021** aux établissements pour l'ensemble des formations gérées par Affelnet Lycée.

**À 14h, le mardi 29 juin**, les résultats de l'affectation seront accessibles :

- **Aux établissements de l'académie** (d'origine et d'accueil, y compris agricoles) dans Affelnet Lycée, dans la rubrique « Édition des notifications » dans le menu « Diffusion des résultats »
- **Aux établissements ayant saisi des vœux via la saisie simplifiée** dans [l'extranet dédié](#)
- **Aux représentants légaux** avec le numéro INE (identifiant national élève) et la date de naissance de l'élève dans [l'extranet dédié](#).

**À partir du 30 juin**, les **résultats individuels** pourront être consultés par les élèves de 3<sup>e</sup> et leurs responsables légaux dans le téléservice affectation (TSA).

Les étapes nécessaires au bon déroulement de la diffusion des résultats sont précisées ci-dessous.

## 1. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans Affelnet Lycée, rédaction des consignes

---

Les établissements d'origine et les établissements d'accueil ont la possibilité de personnaliser les notifications disponibles dans Affelnet Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ».

### 1.1. Consignes du chef d'établissement d'origine

---

Les chefs d'établissement d'origine peuvent préciser la marche à suivre pour les élèves et leur famille en fonction des résultats de l'affectation (notamment la prise en charge en cas de non affectation). Cette possibilité concerne les chefs d'établissements du réseau Arena et des établissements agricoles (qui y accèdent par clé OTP). Ces consignes sont jointes aux fiches « résultats de l'affectation » distribuées aux élèves.

### 1.2. Consignes du chef d'établissement d'accueil

---

Les chefs d'établissement, **dont une formation au moins est gérée par Affelnet Lycée**, ont la possibilité de rédiger des consignes. Les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir, ainsi que tout autre élément que l'établissement souhaite communiquer aux familles d'élèves admis, peuvent être précisés dans ce menu. Lorsque l'élève est admis (uniquement dans ce cas), ces consignes sont jointes aux notifications d'affectation par l'établissement d'accueil.

## 2. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements

---

Les établissements d'origine disposent :

- Des listes des élèves affectés dans un établissement public ou admis dans un établissement privé et des élèves non affectés ou non admis
- D'une fiche de "résultats de l'affectation" pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, **pour communication aux élèves et à leurs représentants légaux**.

Ils peuvent préciser dans cette fiche la marche à suivre par les élèves en fonction des résultats de l'affectation (voir paragraphe 1.1 en page précédente).

#### Les établissements d'accueil public disposent :

- Des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire
- Pour chaque élève, des notifications d'affectation ou de listes supplémentaires

#### Les établissements d'accueil privé disposent :

- Des listes des élèves admis dans l'établissement
- Pour chaque élève, des notifications d'admission ou de listes supplémentaires

Ils peuvent personnaliser ces notifications et préciser leurs consignes concernant les démarches d'inscription (voir paragraphe 1.2 en page précédente).

### 3. Accès aux résultats

---

Consulter la sitographie en annexe 32 > Accès aux applications > Consultation des résultats de l'affectation

#### Par les établissements, dans Affelnet Lycée :

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats :

- Rubrique « Listes et statistiques » > « Listes » pour obtenir les listes d'élèves admis, non affectés et sur liste supplémentaire
- Rubrique « Diffusion des résultats » > « Edition des notifications » pour obtenir les documents nominatifs

#### Par les représentants légaux, accès individuels aux résultats :

Les résultats individuels peuvent être consultés par les élèves et les responsables légaux :

- A partir du **29 juin 2021** dans [l'extranet dédié](#) en se munissant du numéro INE (identifiant national élève) et de la date de naissance de l'élève.
- A partir du **30 juin 2021** via [le téléservice dédié](#). Pour cela, il est nécessaire de se munir de ses codes de connexion au téléservice.

Application de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, du décret n° 2018-330 du 14 mars 2017 et du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application Affelnet Lycée. Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves dans les classes de seconde générale et technologique, de seconde professionnelle, de première année de CAP, de première technologique et de première professionnelle. Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

L'élève et ses représentants légaux peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification des données auprès du Délégué à la Protection des Données, Rectorat de l'académie de Lyon, 92 rue de Marseille, 69354 Lyon cedex 07 ou par courriel à [dpd@ac-lyon.fr](mailto:dpd@ac-lyon.fr)).

Les données recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

### 4. Inscription des élèves affectés

---

#### 4.1. Calendrier des inscriptions en établissement public suite au tour principal

---

##### Dans la voie générale et technologique :

Les inscriptions ont lieu à partir du **mardi 29 juin 2021** après que les familles aient complété la télé-inscription. Les notifications d'affectation en 2<sup>de</sup> GT sont valides jusqu'au **2 septembre 2021**.

##### Dans la voie professionnelle :

Les inscriptions ont lieu à partir du **mardi 29 juin 2021** après que les représentants légaux aient complété la télé-inscription.

Pour les formations dispensées dans un établissement public, les notifications d'affectation ou de classement en liste supplémentaire en 1<sup>re</sup> année de CAP et en 2<sup>de</sup> professionnelle sont valides jusqu'au 2 septembre 2021.

**Remarque :** Aucune inscription ne pourra avoir lieu avant la diffusion des résultats de l'affectation du tour principal.

## 4.2. Télé-inscription

---

Les candidats admis en liste principale doivent confirmer leur inscription auprès de l'établissement d'accueil en utilisant la télé-inscription, ou en s'inscrivant directement auprès de l'établissement dans le respect du calendrier.

L'inscription en ligne ou « télé-inscription » est un service dématérialisé automatiquement proposé aux responsables des élèves de l'académie de Lyon affectés lors du tour principal en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP, ainsi que les redoublants dans un lycée public de l'académie. Le préalable pour la mise à disposition de ce service est que le responsable ait un compte Educonnect actif.

La télé-inscription permet aux représentants légaux de l'élève, via internet :

- De prendre connaissance du résultat de l'affectation (établissement et formation)
- De procéder à l'inscription dans l'établissement
- De préciser les enseignements souhaités : enseignements optionnels, langue ou sport de section
- De mettre à jour la fiche de renseignements administratifs, pour l'élève et ses représentants légaux de consulter les pièces à fournir et compléter le dossier d'inscription en téléchargeant certains documents

Les élèves affectés et leurs représentants légaux ont la possibilité de s'inscrire grâce au téléservice, du **mardi 29 juin 14h au jeudi 1 juillet à 18h**.

Pour toute information complémentaire, les représentants légaux se rapprocheront de l'établissement d'origine. Les établissements d'origine peuvent consulter la documentation « L'inscription en ligne pour l'entrée au lycée ». Voir sitographie en annexe 32 > Accès aux applications > Télé-inscription.

## 4.3. Inscription « en présentiel »

---

Les responsables des élèves ayant reçu une notification d'affectation et s'étant télé-inscrit doivent rapidement s'inscrire, sur place, dans l'établissement, en respectant le calendrier qui leur est communiqué.

**ATTENTION :** tout élève affecté doit procéder à son inscription auprès de l'établissement, sous peine de perdre son affectation.



**[IMPORTANT]** Une notification d'affectation reste valide jusqu'au **2 septembre 2020**. Cependant, si une famille renonce à une affectation, il est important de le signifier rapidement et par écrit (courrier ou courriel) au proviseur du lycée concerné afin de faciliter la gestion des places vacantes.

## 5. Listes supplémentaires

---

Les listes supplémentaires concernent **uniquement la voie professionnelle (2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP, 1<sup>re</sup> professionnelle) de l'enseignement public**.

Une liste supplémentaire est établie pour chaque formation. Sa capacité est définie en fonction des taux de pression des années antérieures, en concertation avec les établissements d'accueil.

À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves **dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire**.



**[IMPORTANT]** Le bénéfice du classement en liste supplémentaire du tour principal est conservé **jusqu'à la rentrée scolaire**. Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves affectés, et ce **jusqu'au 2 septembre 2021**.



**[IMPORTANT]** S'il le souhaite, l'élève positionné en liste supplémentaire et appelé suite à désistement peut tout de même choisir de conserver son affectation dans l'un des tours suivants.

## 6. Suivi des élèves non affectés

---



**[IMPORTANT]** Les établissements d'origine sont chargés du suivi des élèves non affectés durant une année.

Une attention particulière sera portée aux élèves mentionnant une entrée en apprentissage.

### Voie générale et technologique de l'enseignement public

Pour les élèves non affectés en 2<sup>de</sup> générale et technologique, les familles se rapprochent de l'établissement d'origine pour être accompagnées. Celui-ci pourra contacter la DSDEN de son département afin de présenter les situations d'élèves de son établissement.

### Voie professionnelle

Pour l'affectation en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP en établissement public, voir les procédures des tours suivants (fiche 8).

# Fiche 8. Les Tours suivants (1<sup>re</sup> année de la voie professionnelle)

## 1. Tour suivant n°1

Un tour d'affectation complémentaire sera organisé du **mercredi 30 juin au vendredi 2 juillet 2021** sur les places de 2<sup>de</sup> professionnelle et de 1<sup>re</sup> année de CAP des établissements publics (Education Nationale et agriculture), sous statut scolaire, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour principal.

Il n'y a pas de tour suivant d'affectation pour l'entrée en 2<sup>de</sup> GT, 1<sup>re</sup> technologique ou 1<sup>re</sup> professionnelle.

### 1.1. Elèves concernés

Ce tour d'affectation concerne les élèves :

- qui demandent une affectation dans la voie professionnelle (2<sup>de</sup> professionnelle – 1<sup>re</sup> année de CAP) dans un établissement public de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole public,
- sans solution d'affectation au 30 juin 2021,

**!** [Important] Le tour suivant n°1 ne s'adresse pas aux élèves déjà affectés en lycée professionnel lors du tour principal.

Un élève sans affectation, positionné uniquement en liste supplémentaire, peut participer au tour suivant n°1 tout en gardant le bénéfice de sa position en liste supplémentaire. Ainsi, les vœux initialement formulés par l'élève, correspondant à ses préférences, sont prioritaires sur les vœux qui ont été formulés au tour suivant n°1 faute d'affectation au tour principal.

**!** [IMPORTANT] Quel que soit le résultat de l'affectation des tours suivants (affecté ou refusé), **un élève positionné en liste supplémentaire au tour principal garde le bénéfice de cette place jusqu'au 2 septembre 2021.** Ainsi, si une place se libère dans la formation sur laquelle l'élève est positionné en liste supplémentaire, il est prioritaire pour prendre cette place. **A chaque désistement, l'établissement d'accueil doit contacter les élèves admis en liste supplémentaire au tour principal en respectant l'ordre des élèves, jusqu'à épuisement de celle-ci.**

Les listes supplémentaires du tour principal prévalent donc sur les notifications d'affectation du tour suivant n°1.

### 1.2. Recensement des places vacantes :

Dès la publication des résultats du tour principal, **le 29 juin 2021**, les places restées vacantes sont saisies par la DRAIO dans l'application « Affichage des places vacantes » et comme capacité d'accueil dans Affelnet Lycée afin d'être proposées aux candidatas pour le tour suivant n°1.

**!** [IMPORTANT] : Des places ne peuvent être offertes aux tours suivants que lorsque les listes supplémentaires sont épuisées : Le nombre de places vacantes ne peut qu'augmenter, les places ne pouvant être attribuées en dehors des procédures d'affectation, jusqu'à la fin du tour suivant n°2.

**!** A **partir du 30 juin 2021**, ces places peuvent être mises à jour, à la hausse uniquement, dans l'application « Affichage des places vacantes » par la DRAIO. Pour ce faire, les établissements d'accueil transmettront à la DRAIO les modifications de capacités d'accueil et leurs motifs (exemple : désistement signifié par écrit par l'élève et sa famille\*).

\*Les représentants légaux peuvent signifier au chef d'établissement d'accueil, par courrier ou courriel, que leur enfant renonce à son affectation (en précisant l'établissement et la formation concernée). Dès lors, la décision d'affectation prise par l'IA-DASEN est caduque. Dans ce cadre, le chef d'établissement d'origine veillera au suivi de cet élève.

### 1.3. Saisie des vœux

---

Les élèves non affectés ou positionnés uniquement en liste supplémentaire au tour principal peuvent formuler une nouvelle candidature sur ces places disponibles, affichées dans l'application « Affichage des places vacantes », accessible à la consultation du mercredi 30 juin à 9h au vendredi 2 juillet à 18h.

Ils s'adressent pour cela à leur établissement d'origine qui effectue la saisie dans Affelnet Lycée entre le mercredi 30 juin à 13h et le vendredi 2 juillet à 18h.

### 1.4. Diffusion des résultats et inscription

---

Les résultats du tour suivant n°1 sont communiqués le lundi 5 juillet à 14h selon les mêmes modalités qu'au tour principal.

Pour valider son affectation, l'élève devra s'inscrire dans l'établissement concerné entre le lundi 5 juillet et le vendredi 9 juillet 2021.

## 2. Tour suivant n°2

---

Un nouveau tour d'affectation sera organisé du jeudi 9 septembre au lundi 13 septembre 2021 sur les places de 2<sup>de</sup> professionnelle et de 1<sup>re</sup> année de CAP des établissements publics (Education Nationale et agriculture), sous statut scolaire, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour suivant n°1.

### 2.1. Elèves concernés

---

Ce tour d'affectation concerne les élèves :

- qui demandent une affectation dans la voie professionnelle (2<sup>de</sup> professionnelle – 1<sup>re</sup> année de CAP) dans un établissement public de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole public,
- sans solution d'affectation à la rentrée de septembre,



[Important] Le tour suivant n°2 ne s'adresse pas aux élèves déjà affectés en lycée professionnel.

### 2.2. Recensement des places vacantes

---

Les places restées vacantes, suite au tour suivant n°1 et après inscription des élèves entre juillet et septembre, sont extraites de SIPA le lundi 6 septembre 2021, afin de renseigner les capacités d'accueil pour le tour suivant n°2. SIPA utilise la base élèves Siècle, il est donc important de la mettre à jour au fur et mesure des inscriptions dans chaque établissement.

L'extraction de SIPA sera envoyée aux établissements le lundi 6 septembre 2021 avant 14h pour vérification. L'actualisation éventuelle par les établissements sera à retourner à la DRAIO avant le mercredi 8 septembre à 12h afin que les différences (à la hausse) soient intégrées dans les capacités d'accueil.

La publication définitive des places vacantes, pour le tour suivant n°2, se fera le jeudi 9 septembre à 9h.



[IMPORTANT] : Le nombre de places vacantes ne peut qu'augmenter, les places ne pouvant pas être attribuées en dehors des procédures d'affectation, jusqu'à la fin du tour suivant n°2.

Des places ne sont offertes au tour suivant que dans le cas où les listes supplémentaires sont épuisées.

Le 8 septembre à 12h, les places extraites de SIPA et vérifiées par l'établissement sont saisies comme capacité d'accueil dans Affelnet Lycée afin d'être proposées aux élèves pour le tour suivant n°2.

### 2.3. Saisie des vœux

---

Les élèves non affectés ou positionnés en liste supplémentaire suite aux précédents tours d'affectation peuvent formuler une nouvelle candidature sur ces places disponibles. Ils s'adressent pour cela à leur établissement d'origine qui effectue la saisie dans Affelnet Lycée entre le jeudi 9 septembre à 9h et le lundi 13 septembre 2021 à 12h.

## 2.4. Diffusion des résultats et inscription

Les résultats du tour suivant n°2 sont communiqués le mardi 14 septembre 2021 à 14h selon les mêmes modalités qu'au tour principal.

Pour valider son affectation, l'élève devra s'inscrire dans l'établissement concerné entre le mercredi 15 septembre et le vendredi 17 septembre.

## 3. Calendrier des Tours suivants

<b>Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle</b>	
Du mercredi 30 juin à 9h au 2 juillet 18h	Ouverture à la consultation de l'application Affichage des Places Vacantes (pré-remplie suite aux résultats d'Affelnet Lycée)
Mercredi 30 juin à 13h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Vendredi 2 juillet à 18h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Lundi 5 juillet à 14 h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans la voie professionnelle
<b>Tour suivant n°2 dans la voie professionnelle</b>	
Mercredi 1 septembre	Rentrée des élèves
Jeudi 2 septembre à 18h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour principal Fin des inscriptions
Lundi 6 septembre à 14h	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour vérification et actualisation
Mercredi 8 septembre à 12h	Date limite de vérification des places vacantes par les établissements
Jeudi 9 septembre, 9h	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux en établissements
Lundi 13 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux en établissements
Mardi 14 septembre à 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements
Mercredi 15 septembre	Début des inscriptions dans les établissements





## Fiche 9. Lexique

---

Lorsqu'il est fait référence à une application ou un site internet, les liens sont présentés dans la sitographie (annexe 32).

### AEFE

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

### Affelnet Lycée (Affectation des Élèves par le NET)

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. Affelnet Lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3<sup>e</sup> et les formations offertes après la 2<sup>d</sup>e.

### Affelmap

Site internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires. Il permet aussi de saisir des vœux pour des élèves qui demandent des vœux hors de l'académie et dont les familles n'utilisent pas le téléservice affectation.

### Application « Actions d'information et d'orientation »

Permet de faire connaître les opérations organisées par les établissements de l'académie pour l'orientation : journées portes ouvertes, mini-stages, etc.

L'application est consultable pour tout public sur le [site de l'académie de Lyon](#).

### Application « Affichage des places vacantes »

Permet de faire connaître l'état des places vacantes dans les lycées (publics ou privés) de l'académie.

La consultation des places vacantes est ouverte aux personnels éducatifs et administratifs.

### Bacs technologiques

S2TMD : Sciences et Techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

### CFA

Centre de formation d'apprentis

### Commission pédagogique « pré-PAM »

Commission pédagogique étudiant les cas particuliers d'élèves en vue de l'attribution éventuelle d'un bonus : prise en compte du handicap ou d'un trouble de santé invalidant, dispositif « Internat de la réussite pour tous », EANA.

### CNED

Le Centre national d'enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

### DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion.

### DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

## Famille de métiers

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves s'orienteront vers une des spécialités de la famille.

## Fiche de dialogue

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3<sup>e</sup> ou de 2<sup>de</sup> GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

## Fiche préparatoire à l'affectation

Permet de recueillir les vœux d'affectation et/ou de recensement formulés par l'élève et ses représentants légaux.

Cette fiche permet de formuler des vœux classés par ordre de préférence. Les candidats formulant des vœux à la fois sur le palier 3<sup>e</sup> et le palier 2<sup>de</sup> compléteront une seule et même fiche préparatoire à l'affectation.

## IA-DASEN

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

## Livret scolaire unique (LSU)

Application informatique nationale renseignée pour chaque élève du CP à la 3<sup>e</sup>.

Deux sortes de données issues de l'application sont prises en compte dans Affelnet Lycée pour les vœux PAM : l'évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun (bilan de fin de cycle 4) et les résultats de l'élève dans les différentes disciplines (bilans périodiques).

## MFR

Maison Familiale Rurale

## MLDS

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

## Paliers

On distingue dans Affelnet Lycée le palier 3<sup>e</sup> qui correspond aux formations offertes après la 3<sup>e</sup> (2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP) et le palier 2<sup>de</sup> qui correspond aux formations offertes après la 2<sup>de</sup> (1<sup>re</sup> technologique et 1<sup>re</sup> professionnelle).

## Pass'RL

Pass'RL est un espace dématérialisé, sécurisé, développé au niveau académique qui permet l'échange d'éléments de candidature pour l'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle, en 1<sup>re</sup> générale en cas de demande de changement d'établissement, et pour candidater sur certains enseignements optionnels de 2<sup>de</sup> GT.

## Procédure PAM et hors PAM (Pré-Affectation Multicritères)

PAM est un module d'Affelnet Lycée qui calcule le barème de chaque élève pour chaque vœu exprimé, puis procède à un classement automatisé des vœux qui aboutit à des propositions d'admission.

Cette procédure concerne la majorité des formations proposées dans les établissements publics.

On distingue :

- **Le traitement « PAM »** : le barème prend en compte les bonus liés aux situations d'élèves et les évaluations (évaluations dans les disciplines et pour les formations du palier 3<sup>e</sup>, évaluations du niveau de maîtrise des composantes du socle)
- **Procédure « hors PAM »** : examen des candidatures par des commissions d'affectation internes aux établissements qui font des propositions d'admission. Les résultats des décisions de ces commissions sont ensuite directement saisis dans Affelnet Lycée. Cette procédure concerne quelques formations du public à recrutement spécifique et toutes les formations proposées après la 3<sup>e</sup> dans les établissements privés

## Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction du lieu de résidence de ses responsables légaux. Un ou plusieurs lycées correspondent à ce secteur.

## Siècle

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

## SIPA

C'est un module de suivi des inscriptions qui est alimenté par la base élèves Siècle. Il permet d'avoir une vision comparative entre les capacités DOS et le nombre d'inscrits dans les établissements.

## Socle

Terme utilisé pour évoquer le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans Affelnet Lycée.

## Téléservice

Application nationale qui sert d'interface pour :

- Recueillir les choix d'orientation des familles (Téléservice orientation – TSO)
- Voir l'offre de formation nationale en lycée et formuler les vœux (Téléservice affectation – TSA)
- Faire les démarches d'inscription en lycée suite à l'affectation (télé inscription)

## Tour principal

Il correspond à l'ensemble des étapes de l'affectation dans Affelnet Lycée, de l'ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats. Il concerne l'ensemble des vœux et des candidats.

## Tours suivants d'affectation

A la suite du tour principal, des tours d'affectation complémentaires sont organisés pour l'entrée en 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP en établissement public. *Tour suivant n°1* en juillet, *tour suivant n°2* en septembre.

Ils permettent aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux à partir des places restées vacantes. Les Tours suivants ne concernent pas la voie générale et technologique.

## Vœu

Il existe trois types de vœux :

- **Vœu d'affectation** : vœu qui peut donner lieu à une affectation
- **Vœu en apprentissage** : vœu qui ne donne pas lieu à une affectation mais qui permet au CFA et à l'établissement d'origine d'accompagner le jeune dans sa démarche
- **Vœu de recensement** : vœu enregistré dans Affelnet pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, interruption d'études, formation en apprentissage dans un CFA)



## Fiche 10. Personnes à contacter

---

En cas de difficultés d'ordre technique :

Contactez la DRAIO, pôle Affectation lycée : [saio-affectation@ac-lyon.fr](mailto:saio-affectation@ac-lyon.fr)

**Willy DUPONT – 04.72.80.63.82**

**Amélie BECCAT – 04.72.80.63.68**

**Marie-Edith DEFOORT – 04 72 80 48 20**

Le guichet unique : **04.72.80.64.88**

Autres difficultés :

Coordonnées des DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale)

AIN	LOIRE	RHÔNE
DESCO <i>(Division des élèves et de la scolarité)</i>	DIVEL <i>(Division des élèves)</i>	DIVEL <i>(Division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation)</i>
Pour toutes les voies de formation : <b>04.74.45.58.61</b> <b>04.74.45.58.83</b>	Pour la voie générale et technologique : <b>04.77.81.41.11</b> <b>04.77.81.41.15</b>	Pour la voie générale et technologique : <b>04.72.80.68.03</b> <b>04.72.80.67.98</b>
<a href="mailto:ce.ia01-desco@ac-lyon.fr">ce.ia01-desco@ac-lyon.fr</a> <a href="http://www.ia01.ac-lyon.fr">www.ia01.ac-lyon.fr</a>	Pour la voie professionnelle : <b>04.77.81.41.17</b>  <a href="mailto:ce.ia42-divel@ac-lyon.fr">ce.ia42-divel@ac-lyon.fr</a> <a href="http://www.ia42.ac-lyon.fr">www.ia42.ac-lyon.fr</a>	Pour la voie professionnelle : <b>04.72.80.68.04</b>  <a href="mailto:ce.ia69-dae@ac-lyon.fr">ce.ia69-dae@ac-lyon.fr</a> <a href="http://www.ia69.ac-lyon.fr">www.ia69.ac-lyon.fr</a>

Coordonnées de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

Région Auvergne-Rhône-Alpes : **04.78.63.13.95**

[srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Rectorat de l'académie de Lyon

**Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO)**  
**Site de Lyon**

92, rue de Marseille – BP 7227 – 69354 LYON cedex 07  
Téléphone : 04 72 80 63 72 – Télécopie : 04 72 80 48 39

**<http://saio.ac-lyon.fr/spip>**